

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
-----§-----  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR  
-----§-----  
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT  
-----§-----

**MONOGRAPHIE DE  
FIN DE FORMATION AUX  
FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE  
LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Thème :**

**LUTTE CONTRE LE  
PHENOMENE DE LA  
DROGUE EN MILIEU JEUNE  
DANS LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE NIAMEY  
(NIGER)**

**Présentée par :  
Melle Salamatou Idé MAGAGI**

**sous la direction de :  
Mr Moussé Dior DIOP  
Inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports  
Maître en Administration et Gestion des Entreprises  
Directeur National de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives**

**6è PROMOTION  
ANNEESACADEMIQUES1994-1996**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
-----§-----  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR  
-----§-----  
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT  
-----§-----

**MONOGRAPHIE DE  
FIN DE FORMATION AUX  
FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE  
LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Thème :

LUTTE CONTRE LE  
PHENOMENE DE LA  
DROGUE EN MILIEU JEUNE  
DANS LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE NIAMEY  
(NIGER)

Présentée par :  
Melle Salamatou Idé MAGAGI

sous la direction de :  
Mr Moussé Dior DIOP  
Inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports  
Maître en Administration et Gestion des Entreprises  
Directeur National de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives

6è PROMOTION  
ANNEESACADEMIQUES1994-1996



# REMERCIEMENTS

Au terme du présent travail qui demeure une oeuvre commune, nous tenons à remercier tout celui qui de près ou de loin, a contribué moralement ou matériellement à notre formation et à la réalisation de ce travail.

Toutefois, il nous est agréable d'adresser particulièrement nos remerciements et notre profonde gratitude à l'endroit de :

Mr Dior Diop Moussé qui malgré ses multiples préoccupations a bien voulu diriger ce travail.

Il est avant tout l'oeuvre de votre disponibilité et de vos conseils.

Nous avons eu aussi le privilège de bénéficier de votre enseignement dont la richesse a rendu passionnante cette oeuvre.

Nous n'aurons jamais assez de vous remercier pour cet encadrement.

Mr Seyni Moussa, notre assistant, pour les sacrifices consentis durant toute notre formation malgré ses multiples préoccupations.

Mr Assane Sala Amadou ; ce travail est le fruit de tant d'efforts que vous avez déployés, vos conseils ont été bénéfiques

Nos remerciements vont également :

A l'administration de l'INSEPS qui, grâce à sa très bonne compréhension, nous avons pu achever notre formation.

*Au corps professoral de l'INSEPS ; suite au bon encadrement et au riche enseignement que vous nous avez dispensés, ce présent travail est le vôtre.*

*Aux parents, amis et à tous ceux qui nous ont témoignés sympathie et affection.*

*Au Sénégal, notre pays d'accueil, le séjour parmi vos fils est plein d'hospitalité.*

*A notre pays le Niger et à notre ministère qui ont bien voulu accepter à ce que nous suivions cette formation d'Inspecteur d'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports.*

# PLAN

	<u>Pages</u>
<b>LEXIQUE</b>	
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b><u>Première Partie :</u></b>	
<b>CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE</b>	
<b>GENERALITES OU ANALYSE DOCUMENTAIRE</b>	6
I°) Définition des concepts Jeunesse et Drogue	6
II°) Les classifications universelles des drogues	7
III°) Les personnes qui se droguent	9
IV°) le mode d'utilisation des drogues	10
V°) L'organisation des filières et des réseaux du trafic illicite des drogues	11
VI°) Les facteurs qui contribuent à la consommation et au trafic illicite des drogues	12
1) Les facteurs familiaux	12
2) Les facteurs individuels	13
3) Les facteurs socio-culturels	13
4) Les facteurs socio-économiques	14
VII°) Les conséquences liées au trafic ou à la consommation de drogues	15
1) Conséquences physiques et psychiques	15
2) Conséquences socio-économiques	15
VIII°) Les mesures internationales de lutte	16
1) Les Conventions internationales	16
2) Les moyens internationaux de lutte contre la drogue: les moyens techniques	18
a) Les moyens techniques	18
b) Les éléments d'identification ou contrôle des aéroports et des frontières	18

## **Deuxième Partie :**

### **LE PHENOMENE DE LA DROGUE DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY (CUN) NIGER**

<b>Chapitre I : CADRE DE L'ETUDE</b>	<b>20</b>
I°) Bref aperçu sur le Niger	20
1) Situation géographique et caractéristiques physiques	20
2) L'économie	21
3) La population	21
4) Organisation politique et administrative	22
II°) Présentation de la CUN ( Communauté Urbaine de Niamey)	22
1) Historique	22
2) Situation géographique et population	23
3) Organisation administrative et territoriale	23
4) Aspect économique	24
5) Infrastructures socio-éducatives et sanitaires	24
6) Infrastructures socio-culturelles et sportives	24
III°) Les problèmes auxquels est confrontée la CUN	25
<b>Chapitre II°) LES DROGUES RENCONTREES ET UTILISEES AU NIGER</b>	<b>27</b>
I°) Les drogues licites	29
II°) Les drogues illicites	30
<b>Chapitre III°) PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION         DES RESULTATS</b>	<b>32</b>
<b>Chapitre IV°) LES STRATEGIES DE LUTTE EXISTANTES AU NIGER</b>	<b>45</b>
I°) Les moyens juridiques (les conventions)	45
II°) Les programmes de lutte contre la drogue	46
1) Les programmes gouvernementaux	46
2) Les programmes non gouvernementaux	50

**Troisième partie : ELEMENTS D'UN PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE  
LA DROGUE DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY**

I°) Les éléments de programme	54
1) Rôle de la famille	54
2) Rôle de la religion	56
3) Contribution des associations, des ONG, et des partis politiques	56
4) Contribution du gouvernement	57
5) Apport des services publics	58
II°) Des éléments de stratégies de mise en oeuvre	60
1) Rôle des mouvements associatifs dans la sensibilisation	60
2) Encadrement de la famille et de l'école	61
3) Des actions d'insertion sociale	61
4) Apport des autorités religieuses dans la sensibilisation	62
III°) Moyens à mettre en oeuvre	62
<b>CONCLUSION</b>	64
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	66
<b>ANNEXES</b>	71

## LEXIQUE

- a) **Toxicomanie** : état d'intoxication répétée d'une ou plusieurs drogues.
  
- b) **Substances psychotropes** : stupéfiants d'origine synthétique ou naturelle qui peuvent, par leur action sur le système nerveux, modifier l'activité mentale, les sensations, les comportements.
  
- c) **Tolérance** : phénomène qui conduit à augmenter les doses d'un produit pour obtenir le même effet.
  
- d) **Dépendance** : c'est le fait, pour une personne, de ne plus pouvoir se passer d'un produit pour obtenir le même effet.
  
- e) **Dopage** : se doper consiste à utiliser sciemment, en vue de la préparation d'une compétition, des substances destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques d'un sportif. Les substances sont susceptibles de nuire à la santé et sont réglementairement interdites.

## INTRODUCTION

L'usage des drogues n'est pas une découverte des civilisations modernes. Toutes les sociétés humaines ont depuis toujours utilisé certaines substances (racines, écorces, feuilles, fruits, grains etc.) lors des cérémonies rituelles : "shoro" chez les peulhs ; "Folley" et "Dhambé" successivement chez les Djerma et les Haoussa du Niger, "Iboga" chez les Bantous de la forêt équatoriale pour ne citer que cela.<sup>(1)</sup>

Ces substances sont utilisées soit pour chasser la faim ou la fatigue, pour combattre la faiblesse sexuelle, pour se donner du courage dans les champs de bataille, pour combattre la souffrance et la douleur etc. En d'autres termes, chaque société dispose selon sa culture d'un certain nombre de substances traditionnelles qu'elle utilise à des fins qui lui sont propres.

Mais aujourd'hui, on constate une dégradation des moeurs qui fait que les traditions ont perdu leur caractère initial. L'usage de ces substances est devenue abusive. Les produits fabriqués à partir des matières qu'utilisaient les sociétés anciennes sont très toxiques, très dangereux pour la santé et les finalités assignées à leur consommation sont différentes.

Utilisées pour soulager des douleurs et la souffrance, pour modifier l'humeur, augmenter la puissance sexuelle et autres, ces produits peuvent présenter des propriétés très destructrices chez les consommateurs abusifs.

Le développement et la modernisation des moyens et voies de transport, l'influence des médias et films, la récession économique, le chômage et bien d'autres facteurs font que certaines substances plus nocives comme la cocaïne, l'héroïne, le chanvre indien... se propagent à présent dans tous les pays du monde entier.

C'est ce qu'illustre PIERRE AMAN dans son article La Drogue, Halte-Police-Douane Gendarmerie : «la population globale concernée par l'abus des drogues a été évaluée à 48 millions de sujets. Elle se compose de trois fois plus d'hommes que de femmes»<sup>(2)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> : Rapport 6<sup>e</sup> cours de formation en Afrique Occidentale Francophone sur l'abus des drogues organisé par le Conseil International sur les problèmes de l'Alcoolisme et la Toxicomanie. Lausanne/SUISSE Coopération avec la CNLD du Niger. Niamey (Niger) du 31 Mai au 11 Juin 1993. p.6.

<sup>(2)</sup> : AMAN (PIERRE) Inspecteur principal : La drogue. Halte-Police Douane-Gendarmerie. Service de Coopération Technique Internationale de la Police. Délégation du Niger. 1992. p.6.

Il ressort toujours de cet article et à travers les statistiques de saisie de 1985 et 1986 que les Douanes , à l'échelon mondial, ont effectué la saisie de 14 tonnes d'héroïne, 56 tonnes de cocaïne, 460 kg de morphine, 26000 tonnes de cannabis (herbe et résine) et une tonne d'huile de cannabis.<sup>(3)</sup>

Depuis quelques années, la drogue ne cesse d'envahir les pays en voie de développement où le système de contrôle est moins performant.

L'exposé fait sur la jeunesse et la drogue par quelques élèves inspecteurs de l'INSEPS (Institut National Supérieur d'Education Populaire et des Sports) de Dakar en 1995 faisant cas à une étude faite sur la toxicomanie (a) en milieu sénégalais (1979-1988) relève que : «de Janvier 1987 à Décembre 1987, sur 1468 malades enregistrés au Centre Universitaire de Fann (CHU), le groupe de toxicomanes s'élève à 205 cas soit 13,96% par rapport à l'ensemble des malades recensés au cours de l'année, parmi lesquels 5 femmes, soit 2,44%».<sup>(4)</sup>

Le Niger, pays voisin du Nigeria, n'échappe pas à cette règle. Malgré les dispositions prises par les responsables politiques et les services compétents, le trafic et la consommation des drogues prennent une ampleur de plus en plus considérable. Ainsi, les statistiques nationales de l'année 1994 relèvent 471 interpellations pour saisie de drogues parmi lesquelles cinq (5) femmes.<sup>(5)</sup>

Ce phénomène devient de plus en plus inquiétant en ce sens qu'il touche davantage la population jeune. A l'heure actuelle, en proie à de multiples problèmes d'ordre affectif, éducationnel, des problèmes d'habitats, de divertissement, d'emploi, les jeunes s'adonnent de plus en plus à des activités malsaines telle que la consommation de drogues de toutes sortes qui les détruisent au lieu de les satisfaire.

Dans une recherche faite sur les problèmes liés à la consommation de drogues chez les étudiants universitaires du Nigeria en 1974 par AKINDELE, 22 étudiants avaient abandonné leurs études pour un usage de drogues.<sup>(6)</sup>

Egalement, dans une étude faite en 1986 au Mexique par plusieurs chercheurs parmi lesquels M.RAMANO, sur 411 cas de drogués, il ressort

---

<sup>(3)</sup> Idem 2.

<sup>(4)</sup> INSEPS : exposé sur Jeunesse et Drogue. 1995.

<sup>(5)</sup> : Direction de la Police Judiciaire au Centre National de Repression du Trafic Illicite des Drogues (CNRTID) : Statistiques nationales du trafic des drogues et des interpellations effectuées au cours de l'année 1994. Niger.

<sup>(6)</sup> : Nations-Unies : Bulletins des stupéfiants, volume XXXVII. n°2 et 3. Avril-Septembre 1985. p.50.

que dans la moitié des cas signalés, l'âge des consommateurs de drogues varie entre 15 à 19 ans et le groupe le plus grand se composait de consommateurs âgés de 20 à 24 ans.<sup>(7)</sup>

Face à cette situation, nous devons donc poser les questions suivantes :

- Pourquoi les jeunes sont de plus en plus touchés par ce phénomène aujourd'hui ?
- Avec quels moyens et comment se droguent-ils ?
- Quelles sont les conséquences qu'engendre l'usage des drogues ?
- Quelles sont les mesures de lutte existantes ?

C'est à travers ces questions et leurs réponses que nous tâcherons de cerner le problème crucial de la drogue dans toute son ampleur afin d'envisager les voies et moyens permettant de diminuer ou d'enrayer ce problème qui tend à détruire toute l'humanité et les jeunes en particulier.

Nous avons décidé d'y apporter notre contribution en procédant à une étude du phénomène dans la Communauté Urbaine de Niamey (CUN) en République du Niger.

Cette étude s'articule autour de trois (3) grandes parties.

Dans un premier temps, nous essayerons de donner un aperçu général du phénomène. Ainsi, après la définition des concepts de Jeunesse et de Drogue, viennent les classifications internationales de drogues pour déboucher sur les catégories de consommateurs et leurs modes d'utilisation des produits. Toujours dans cette première partie, nous parlerons de l'organisation des filières et des réseaux du trafic illicite, des raisons (causes) entraînant le trafic ou abus des drogues et les conséquences pour terminer par les mesures internationales de lutte de même que les moyens internationaux de détection de drogues.

Dans la seconde partie, nous tâcherons de mettre un accent particulier sur le milieu d'étude après quoi nous ferons une présentation des résultats qui seront interprétés puis analysés. Ensuite nous allons achever cette partie par une analyse des mesures de lutte existantes au Niger.

La troisième et dernière partie sera consacrée à des éléments d'un plan d'action de lutte contre le phénomène de la drogue. L'oeuvre des six (6) Mi-

---

<sup>(7)</sup> : Nations-Unies : Bulletins des stupéfiants. Volume XLI. n°1 et 2. 1989. p.55.

nistères membres de la Commission Nationale de Lutte Contre la Drogue au Niger sera ici d'une grande importance. <sup>Après</sup> une analyse des mesures de lutttes existantes au Niger, nous allons achevé cette partie (cadre pratique) par des propositions de solutions au problème. Chargées de l'éducation et de l'épanouissement du public en général et des jeunes en particulier, ces différents départements ministériels doivent mener cette entreprise de concert avec les partenaires sociaux (famille, associations, ONG, leaders d'opinion, jeunes etc.).

En vue d'un examen exhaustif de tous ces aspects, notre étude obéira à la procédure méthodologique suivante :

- une analyse documentaire
- une enquête sur le terrain.

En ce qui concerne la première partie, il s'agit de recueillir le maximum d'informations sur la situation faisant l'objet de notre recherche à travers des oeuvres , des journaux, articles et revues, des mémoires et thèses, des rapports ; des brochures, des exposés et cours et autres données provenant de nos propres connaissances sur le phénomène par le biais des stages, séminaires, des cours et des causeries.

Quant à la dernière procédure, elle a consisté à une recherche des données empiriques sur le terrain. Ce qui nous a mené à la prison civile et au service psychiatrique de l'hôpital de Niamey, auprès des responsables de la Commission Nationale de Lutte contre la drogue (CNLD), ceux du Centre National de Répression du Trafic Illicite des Drogues (CNRTID).(Niamey) ; auprès des responsables de la Police Nationale Judiciaire et auprès des dirigeants de certaines associations et organisations non gouvernementales nationales (ONG) luttant pour la cause sans omettre les informations reçues çà et là dans le cadre des échanges de point de vue.

La recherche des informations nous a conduit également au centre de sensibilisation et d'Information sur les drogues (CISD) de Thiaroye au Sénégal et également vers les membres de la Commission Nationale de lutte contre la Drogue de ce pays.

Parmi les personnes rencontrées figurent celles qui sont impliquées dans le trafic ou la consommation des stupéfiants (les détenus de la prison civile de Niamey), celles qui mènent des actions en vue de combattre le fléau et des gens qui sont chargés de la prise en charge des toxicomanes.

Après l'exposé de la démarche de notre étude, nous allons aborder d'abord la première partie (généralités, en commençant par définir les concepts de Jeunesse et de Drogue).

Première Partie :

APERÇU GENERAL SUR LE  
PHENOMENE DE LA DROGUE

# GENERALITES OU ANALYSE DOCUMENTAIRE

## 1°) Définitions des concepts Jeunesse et Drogue

La notion de jeunesse est très difficile à définir avec précision. Elle est très changeante et varie selon les politiques et voire même selon les personnes.

Dans les communautés humaines et de tout temps, les vieux refusent l'état de vieillesse en se disant qu'on ne finit jamais d'être jeune.

De leur côté, impatients d'échapper à l'autorité parentale et en se souciant d'intégrer urgemment la société, les jeunes ne supportent que très difficilement la tutelle des parents.

Ne dit-on pas que la jeunesse est un état d'esprit ?

Pour le dictionnaire Robert : «la jeunesse est un temps de la vie entre l'enfance et la maturité».

Pour d'autres personnes, il n'y a pas de jeunesse mais des jeunesses. De là on déduit que la jeunesse est plurielle ; elle est urbaine et rurale, scolarisée ou non, travailleuse et chômeuse, féminine et masculine, handicapée etc.

Bref, le terme jeunesse est très variable et dépend des caractéristiques physiques, sociales et culturelles de chaque société. Chaque société doit définir le terme jeunesse selon des normes qui lui seraient acceptables sur le plan culturel et revoir cette définition en fonction des changements.

Ainsi, pour des fins pratiques, les Nations-Unies définissent la jeunesse comme étant «le groupe d'âge compris entre 15 à 24 ans»<sup>(1)</sup>. Pour ce qui concerne notre étude, nous prenons celle comprise entre 15 et 35 ans car c'est cette définition qui cadre avec les caractéristiques du Niger.

Ce faisant, il y a lieu de souligner que presque tous les pays et ceux en voie de développement en particulier sont constitués d'une forte population jeune (plus de 50%). Et cette classe sociale, très vulnérable a des comportements antisociaux parmi lesquels le trafic et la consommation de drogues, un fléau à la fois préoccupant et traumatisant qui, finalement, risque de devenir le mal du siècle. Mais au fait, qu'entendons-nous par drogue ?

---

<sup>(1)</sup> Rapport Commission Européenne pour l'Afrique : Situation de la jeunesse africaine dans les années 1980 : Addis Abeba, Ethiopie . 1983. p.7

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), «la drogue est une substance d'origine naturelle ou synthétique qui agit sur l'organisme d'un individu en modifiant ses sentiments, ses comportements et son activité mentale.»<sup>(1)</sup>

Et de nos jours, quand on parle de drogue, on évoque tout de suite le toxicomane et lorsqu'on présente un toxicomane, on s'interroge sur le type de drogue.

Ainsi, est considéré comme toxicomane, celui qui dépend de la drogue et ne peut arrêter sa consommation. On dit de cette personne qu'elle est atteinte de toxicomanie (voir lexique).

En somme, on peut définir la notion de drogue comme étant une substance susceptible d'engendrer une dépendance et donc de porter atteinte à la liberté.

Toutefois, il faut distinguer plusieurs catégories de drogues. Il y en a qui sont spécifiques à certaines sociétés. C'est le cas du "Tchapalo" au Niger ou "Sum-Sum" au Sénégal.

Cependant, selon les effets qu'elle engendre sur l'organisme, de par leur nature pharmacologique de même que sur le plan juridique, des classifications universelles des drogues ont été établies selon les personnes.

## **II° Les Classifications universelles des drogues :**<sup>(2)</sup>

Selon les auteurs, il existe plusieurs classifications de drogues. Ainsi, Delay et Derriker parlent de classification pharmacologique et de celle dite juridique.

La classification pharmacologique est celle des psychotropes (b) qui sont des substances chimiques ou d'origine naturelle ou artificielle qui ont le tropisme psychique c'est-à-dire susceptible de modifier l'activité mentale.

La classification juridique distingue des produits dont la vente est licite de ceux dont la vente est illicite.

Quant à Ludwing Lewing, il parle de classification selon les effets propres. Il met l'accent sur les conséquences néfastes qu'engendrent les drogues

---

<sup>(1)</sup> . Revue : La Drogue. Informer-Prévenir. Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports. édition 1989 Paris. France. P.1.

<sup>(2)</sup> : Rapport MCC/JS : Atelier de formation sur la lutte contre les abus des Drogues. Madaoua (Niger) du 31 Mai au 4 Juin 1994. P.5 à7.

selon leur nature sur l'utilisateur. C'est cette classification de Lewing qui a le plus attiré notre attention.

**Classification selon les effets propres de Ludwing Lewing :**

EUPHORICA (analgésiques euphorisants).	Opium (morphine, héroïne, codéine, opiacée de synthèse). Cocaïne.
PHANTASTICA (hallucinogène).	Chanvre indien (cannabis), haschisch, marijuana, peyolt, mescaline. LSD, STP.
INEBRIENTA (Substances enivrantes).	Alcool, solvants, détachants, colles, le gaz, l'essence, diluant...
HIPNOTICA (agent de sommeil)	Barbituriques, certains tranquillisants et benzodiazépines, les sédatifs.
EXCITANTIA. (stimulants).	café, thé, cola, bétal, kat, éphédrine, amphétamines et anorexigènes, le tabac...

A travers cette classification, Lewing procède à la distinction suivante :

- Les euphorica sont des substances qui produisent un état de bien être physique et psychologique. Ces produits engendrent une dépendance physique ou psychique de même qu'un phénomène de tolérance. (c).
- Les phantastica ou hallucinogènes engendrent une excitation cérébrale importante, des hallucinations, des visions ou illusions. Ces substances occasionnent une dépendance (d) psychologique et des hallucinations pouvant déboucher sur la folie.
- Les inebrianta ou enivrants : ils détruisent le cerveau et peuvent entraîner la mort. Ils entraînent une dépendance physique ou psychique. *Confusion mentale, voire perte de conscience.*
- Les Hypnotica ou agents de sommeil : ces produits sont généralement des médicaments détournés de leur usage à des fins toxicomanogènes (e). Ils peuvent engendrer une dépendance physique et une tolérance nécessi-

tant l'augmentation des doses et le surdosage conduit au coma qui peut être parfois mortel. Ces produits sont souvent associés à des drogues comme les amphétamines et l'alcool, ce qui les rend encore plus dangereux.

- Les existants ou stimulants : ils sont responsables d'une excitation ou d'une hyper-activité cérébrale. Les sujets sont perpétuellement agités, irritables, agressifs et peuvent être dangereux pour autrui.

Cette classification nous édifie sur les différents agissements des drogues sur l'organisme humain. Mais, malgré leurs conséquences très néfastes, les consommateurs de ces substances ne font qu'accroître.

Cependant, il y a lieu de définir les personnes qui se droguent et déterminer comment ils utilisent ces drogues.

### **III°) Qui se droguent ?**

De nos jours, l'abus croissant des drogues n'est plus uniquement un problème de rue. Il envahit également de plus en plus les foyers, les lieux de travail, les établissements scolaires et touche des individus de tout âge et de toute classe aussi bien dans les grandes villes que dans le monde rural.

Et, les jeunes représentent la population la plus vulnérable en matière d'abus et de trafic illicite de drogues.

Ainsi, le service psychiatrique de l'Hôpital National de Niamey (NIGER) accueille depuis un certain temps presque une centaine de jeunes de moins de trente ans (30 ans) pour fait de drogues.<sup>(1)</sup>

Ce sont donc les générations futures de l'ensemble du globe qui sont touchées par ce phénomène.

M<sup>me</sup> Mayo Isnia et M<sup>r</sup> Menyo Etienne des éducateurs spécialistes du Gabon, lors du séminaire sur la formation des animateurs de jeunesse chargés de la lutte contre la drogue dans les quartiers populaires tenu à Libreville en Janvier 1994, ont retenu trois groupes pour ce qui concerne les jeunes touchés par ce problème de la drogue. Il s'agit des préadolescents (10 à 15 ans) ; des adolescents (de 15 à 20 ans) et enfin des jeunes adultes âgés entre 21 et 30 ans.<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> : D<sup>r</sup> Barry. Psychiatre à l'hôpital national de Niamey lors d'une émission à la radio "Africa n°1".

<sup>(2)</sup> : M.J/S du Gabon : Rapport Séminaire International de formation d'animateurs de jeunesse chargés de la lutte contre la drogue dans les quartiers populaires. Libreville/Gabon du 11 au 16 Juillet 1994. P.36 à 38.

Examinons maintenant les modes d'utilisation des drogues par les jeunes.

#### **IV°) Le mode d'utilisation des drogues**

Selon les drogues et selon le consommateur, le mode d'utilisation varie. Il y en a qu'on fume : le chanvre indien par exemple ; certaines qu'on avale comme les amphétamines ou qu'on boive (les drogues traditionnelles, le cas du "Tchapalo" au Niger). Enfin, l'inhalation fait aussi partie des modes d'utilisation des drogues chez les jeunes nigériens. C'est le cas de la colle, dissolution etc.

Parmi les consommateurs, notons d'abord ceux qui en prennent pour tester, essayer d'où l'expression usage «à essai» ou «pour voir». C'est l'expérience qui a le moins de risques mais qui peut selon les personnes et les circonstances ouvrir la voie à des usages répétitifs.

Ensuite, les usages occasionnels où l'utilisateur rejette la consommation lorsque l'occasion se présente. Avec d'autres consommateurs, il <sup>en</sup> prend pour «faire» par exemple «la fête». Ici, l'abandon reste toujours possible car l'utilisateur n'a pas perdu sa liberté par rapport au produit.

Cependant, il peut y avoir abus, donc *obligatoirement* des effets néfastes pour les consommateurs dits occasionnels.

Enfin, il existe des usages avec dépendance où l'utilisateur a perdu sa liberté par rapport au produit. Cette dépendance l'entraîne dans la toxicomanie.

Les dangers de la substance sur l'usage dépend alors de la drogue, du mode d'utilisation et aussi de la personne.

Si nous prenons par exemple les solvants, ils peuvent entraîner la mort par asphyxie.

On peut observer également chez le sujet des nausées, des maux de tête, des troubles de mémoire et divers troubles du comportement avec la poursuite d'intoxication ; des lésions du foie, des reins, de l'appareil respiratoire, du système <sup>(1)</sup>.

La dépendance aux amphétamines peut être, quant à elle, particulièrement intense et provoquer des états de manque psychiquement insupportable.

---

<sup>(1)</sup> : Secrétariat chargé de la Jeunesse et des Sports : la Drogue. Informer - Prévenir : édition 1989. France. P.10.

Le sujet est perpétuellement agité, irritable, agressif et peut être dangereux. L'état général s'altère du fait du déficit d'alimentation et de sommeil.

Le prolongement de la toxicomanie peut entraîner chez les usagers d'amphétamines des troubles psychiatriques graves et parfois mortels.<sup>(1)</sup>

Bref, toute drogue a des conséquences néfastes particulières pour le consommateur.

Et, malgré leur prise de conscience des effets nuisibles de ces substances sur leur organisme, les consommateurs persévèrent dans la prise.

Il y a lieu donc de se demander, quels sont les facteurs qui déterminent ce comportement ?

Mais auparavant, il s'avère nécessaire d'examiner les systèmes d'organisation du trafic illicite des drogues.

### **V°) L'Organisation des filières et des Réseaux du trafic illicite des drogues**

L'acheminement des drogues s'effectue dans la clandestinité entre un pays producteur et un pays consommateur.

Pour s'assurer de la réussite de l'opération, les trafiquants créent des réseaux et organisent des filières qui varient selon la nature et la quantité du produit à déplacer. Les moyens suivants sont le plus couramment utilisés :

- Les personnes et les bagages. Ici, la drogue peut être introduite dans les zones intimes, des boîtes etc.

En Juin 1990 par exemple, en Suisse, il a été saisi 850 grammes d'héroïnes contenus dans les doigts de gants ingérés par un nigérian.<sup>(2)</sup>

- Les moyens de transports. Exemple pneus de voiture.
- Le fret maritime ou aérien.

En Mai 1990 au Canada, il a été saisi 2 kg de cocaïne dans une guitare électronique et 1,540 kg dans le double d'une valise.<sup>(3)</sup>

C'est par le fret que s'effectue la plus grosse partie du trafic de stupéfiant.

<sup>(1)</sup> : Secrétariat chargé de la jeunesse et des sports : ibid P.8.

<sup>(2)</sup> : AMAN (Pierre) : La Drogue. Halte Police-Douane-Gendarmerie-P.28.

<sup>(3)</sup> AMAN (Pierre) : ibid : P.29

Si nous prenons l'exemple d'une saisie faite en Mai 1990 en Bahumus (Archipel du Nord de Cuba) : 570 kg de cocaïne à bord d'un petit bateau de pêche.<sup>(4)</sup>

– La poste fait aussi partie des moyens de trafic de drogue interdites.

Voyons à présent les motifs qui peuvent entraîner le trafic et la consommation de drogues.

## **VI°) Les Facteurs qui déterminent à la consommation et au trafic des drogues**

Les facteurs qui sont à la base de la consommation des drogues sont divers et multiples.

Mais, ceux qui suivent sont généralement considéré comme étant des motifs d'utilisation des stupéfiants les plus en vue.

### **1) Les facteurs familiaux**

La famille constitue la source principale de tout ce qui est nécessaire au bien-être social notamment à celui de l'enfant : amour , tendresse, bonne et suffisante alimentation ; cadre récréatif etc. En d'autres termes, c'est le lieu où doivent se réunir toutes les conditions socio-économiques et culturelles d'épanouissement des enfants et des adultes.

Cependant de nos jours, la stabilité familiale est gravement compromise. Le taux de divorce augmente sans cesse un peu partout.

Et, de nombreux jeunes, frustrés par le comportement de tel ou tel parent, quittent leur famille *prématurément* pour s'installer ailleurs (le plus généralement dans les centres urbains). Aussi, même quand certains décident de rester dans leur famille, bon nombre de parents se sentent incapables aujourd'hui d'assurer à leurs enfants le minimum à cause du bouleversement radical des conditions de vie . La famille ne peut donc plus assurer son rôle intérieur. Ce qui rend grandement précaire l'éducation voire l'avenir de l'enfant.

Des recherches menées par F. Davidson et M. Choquet dans -que sais-je ? Toxicomanie et Personnalité de Jean (B) sur les jeunes drogués ont

---

<sup>(4)</sup> : AMAN (Pierre) : ibid P.29.

montré que moins de la moitié des toxicomanes ont passé leur jeunesse avec des parents vivant ensemble.<sup>(1)</sup>

Leur étude a également montré qu'un père sur trois (3) et une mère sur onze (11) de ces malades sont reconnus alcooliques.<sup>(2)</sup>

Egalement, parmi les dix (10) enfants de la rue dans la CUN, âgés de 12 à 18 ans réinsérés par un projet dénommé AMIN en 1995, il y en a dont l'un des deux parents ou tous sont décédés. De même, ils sont tous issus de famille pauvres.<sup>(3)</sup>

En somme, notre recherche nous a permis de déduire que les carences affectives, les conflits familiaux (divorce...), l'absence des parents, leur situation (pauvreté par exemple) et leur comportement (alcoolisme...) sont d'un grand apport dans la situation des jeunes qui s'adonnent aux activités malsaines dont la consommation de drogues.

Plusieurs autres facteurs sont à la base de l'usage des stupéfiants parmi lesquels ceux liés à la personne même du concerné.

## **2) Les facteurs individuels**

Ils sont liés à la personnalité même de l'individu. Pendant la crise de l'adolescence, le jeune se cherche et cherche à s'identifier à telle ou telle personne. En plus, il peut se droguer pour pouvoir appartenir à tel ou tel groupe et des fois pour se guérir. Atteint de maladie comme la névrose, la schizophrénie et parfois en cas d'angoisse, l'individu utilise de la drogue comme remède aux souffrances et aux douleurs qu'il endure. Il y a là risque réel de basculer dans la toxicomanie.

La prise de drogue peut aussi être liée aux sociétés, à la culture.

## **3) Les facteurs socio-culturels**

Lors des cérémonies, certaines sociétés consomment des drogues pour se mettre par exemple en transe. c'est le cas du "Folley" chez les Djerma du Niger, le "N'deup" chez les wolofs du Sénégal pour ne citer que cela.

Outre ces facteurs, des raisons socio-économiques sont aussi d'une importance capitale dans l'explication du phénomène de la drogue.

---

<sup>(1)</sup> JEAN (Bergeret) : Que sais-je ? Toxicomanie et Personnalité. 1ère et 2de Edts. respectivement Février 1982 et Janvier 1986. Presse Universitaire de France. Paris. 1982 P.74.

<sup>(2)</sup> : JEAN (Bergeret) : Que sais-je ? Toxicomanie et Personnalité. 1ère et 2de Edts. respectivement Février 1982 et Janvier 1986. Presse Universitaire de France. Paris. 1982 P.74.

<sup>(3)</sup> AMIN (Action pour les Mineurs Isolés du Niger). Livret n°2. Août 1995. P5 à 12.

#### **4) Les facteurs socio-économiques**

Le chômage, les compressions, les durs travaux champêtres, l'exode, les changements et bouleversements sociaux et autres font que certaines personnes utilisent des stupéfiants non pas pour le simple plaisir, mais pour fuir la réalité insupportable.

L'usage des drogues devient aussi davantage fréquente chez les étudiants et élèves en vue de rehausser leur rendement ou taux de réussite.

Les sportifs en utilisent dans l'intention d'améliorer leur performance (Dopage) (f).

Mais malheureusement, en espérant régler leurs problèmes, les usagers de drogue se créent d'autres problèmes qui les détruisent plutôt.

S'agissant des trafiquants en la matière, ce sont des gens en quête d'indépendance économique. Et, comme le vente de la drogue est une activité très lucrative, les gens y trouvent un meilleur moyen de s'enrichir.

Dans l'article sur la Drogue, Halte Police-Douane-Gendarmerie de Pierre AMAN, Catherine Trautemann, présidente du MILT, dans son rapport de 1989 indique que la somme de 10 millions de francs français par jour a constitué le marché des drogues en France pour la même année. Et que le trafic illicite de drogue se situe au second rang après celui des armes et porte sur un chiffre d'affaire évalué à 100.000 milliards de francs CFA.<sup>(1)</sup>

Toujours dans ce même document, il est dit que sur le marché français au niveau de la rue on peut noter <sup>(2)</sup>

- qu'un gramme d'opium se négocie à 100 FF
- qu'un gramme de cocaïne se négocie à environ 1000 FF
- qu'un gramme d'Héroïne, entre 800 et 1200 FF.

Et qu'à titre indicatif, on évalue le prix d'un kilogramme d'Héroïne "pure" à 150.000 FF.

Quelles sont les conséquences qui peuvent être liées à la consommation des drogues ?

---

<sup>(1)</sup> : AMAN (Pierre). Inspecteur principal . La Drogue. Halte Police-Douane-Gendarmerie. Service de Coopération Technique International de Police. délégation du Niger. P.13.

<sup>(2)</sup> : AMAN (Pierre) : ibid. P.16.

## **VII°) les Conséquences liées au trafic ou à la consommation de drogues**

Elles sont d'ordre physique, psychique, social, mental et économique.

### **1) Conséquences physiques et psychiques**

Elle peuvent être aiguës et chroniques.

Les premières sont des troubles aiguës qu'on peut avoir soit au moment de la prise de la drogue, soit dans certains cas pendant le manque ou lors du sevrage. Ici, on peut constater chez les utilisateurs des tremblements, des palpitations, de la diarrhée avec vomissement accompagnés de déshydratation, une chute de tension artérielle (hypotension artérielle), une insomnie et un manque d'appétit. On peut aussi constater chez lui, des agitations psychomotrices, des hallucinations et troubles de conscience pouvant aller au cancer et jusqu'à la mort.<sup>(1)</sup>

Quant à la seconde (les conséquences chroniques), il s'agit des troubles rencontrés à long terme.. Il faut noter entre autres la déchéance physique avec amaigrissement, yeux rouges, tremblements, négligence du corps, irritabilité, névrose. La détérioration cérébrale, le vieillissement rapide du cerveau entraînent l'oubli, la diminution de la volonté et l'incapacité de toute prise de décision et de tout effort de même que la perte du sens du réel, la folie... sont aussi des conséquences pour l'utilisateur chronique de drogues.<sup>(2)</sup>

Les conséquences liées au plan social et économique ne sont pas à négliger.

### **2) Conséquences socio-économiques**

Ici, on constate une dégradation de toute la capacité d'adaptation au milieu. Cela entraîne une marginalisation sociale et économique des consommateurs et des trafiquants de substances toxiques. Cette marginalisation existe par rapport à la famille, l'école et les lieux de travail.

Au sein de la famille, les effets dévastateurs que l'abus des drogues engendre, semblent être ceux qui font peser la plus grave menace sur la société. Il s'agit de la désobéissance, la révolte contre l'autorité parentale, le vagabondage.

---

<sup>(1)</sup> : MCC/JS et projet population : Rapport atelier de la formation sur la lutte contre les abus des Drogues du 31 au 4 Juin 1994. Niger ; P.9.

<sup>(2)</sup> : MCC/JS et projet population : idem

L'errance, la fugue, la mésentente au sein de la famille (déséquilibre, divorce, refus de paternité, impossibilité d'assurer ses responsabilités...) sont également des comportements que peut causer la drogue au foyer.

L'usage de la drogue à l'école entraîne l'absentéisme, la déperdition et les échecs scolaires. Il compromet les capacités intellectuelles et les résultats scolaires de l'élève qui ne peut ni apprendre ses leçons, ni suivre convenablement les cours.

Au niveau du travail, cet usage entraîne des actes de violence, l'absentéisme, une baisse de productivité et une multiplication d'accidents de travail.

Pour ce qui concerne le trafiquant, il court surtout des risques d'emprisonnement. Il devient le plus souvent consommateur.

En somme, nous pouvons déduire que le consommateur tout comme le trafiquant de stupéfiants courent d'énormes risques. Il peut s'agir de risques de marginalisation, de chômage, d'emprisonnement, de maladies, de folie, voire même de mort.

Pour faire face à ce phénomène croissant, la communauté internationale dès le début du 20ème siècle a développé des mécanismes de lutte et de contrôle à l'échelle mondiale; car on s'est rapidement aperçu que les pays étaient incapables individuellement de prévenir l'abus et le trafic illicite des drogues

## **VIII°) Les Mesures internationales de lutte**

### **1) Les Conventions Internationales<sup>(1)</sup>**

La voie des conventions a été ouverte en 1909 par la Commission de SHANGHAI. A partir de là, plusieurs traités multilatéraux de contrôle des drogues ont été conclus. Parmi ces accords, nous retenons les conventions de 1961, de 1971 et celle de 1988 ratifiées par la plupart des pays de la sous-région parmi lesquels le Niger. Ces différents documents réglementent la consommation, le système de contrôle, les répressions et les interdits et sont considérés comme documents de référence pour tous les pays membres des Nations-Unies.

---

<sup>(1)</sup> : Dr Jean Marie Trapsida, pharmacien, directeur du laboratoire de Santé publique et d'expertise de l'ONPPC : «Les conventions Internationales».

\* Les conventions de 1961 et 1971 :

- La convention unique sur les stupéfiants, signée en 1961 et entrée en vigueur en 1964.
- La convention sur les substances psychotropes signée à Vienne le 21 Février 1971.

Ces deux conventions ont pour objectif de proposer un système de contrôle en vue de prévenir, de limiter ou de réduire l'usage abusif des stupéfiants et des substances psychotropes destinées à un usage illicite.

Elles permettent aussi de prévenir et de déjouer les intentions de ces mêmes substances vers des usages illicites.

\* La convention des Nations-Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée le 19 Décembre 1988. Elle est dite "convention de Vienne".

Elle a pour objet de s'attaquer aux différents aspects du trafic illicite des drogues en particulier ceux qui ne sont pas abordés dans les traités existants en matière de contrôle international des drogues.

C'est pour la première fois que les produits fréquemment utilisés dans la fabrication des drogues illicites dénommés précurseurs par utilisation extensive du terme sont placés sous contrôle international.

Cependant, il y a donc lieu de savoir qui assure ce contrôle et avec quels moyens?

Le contrôle ou la lutte contre l'abus ou la répression du trafic est quotidiennement assuré par les services de police, de gendarmerie, des douanes. La presse s'en fait l'écho et la communauté internationale multiplie les actions pour le traitement des drogués.

Aujourd'hui nous assistons de plus à plus à une mobilisation générale de presque tous les éducateurs sociaux en vue d'enrayer le fléau. Ainsi, les associations, les ONG, les animateurs, les assistants sociaux etc. mènent des actions dans ce sens.

Mais, avec quels moyens cette lutte est menée ?

## **2) Les moyens internationaux de lutte contre la drogue: les moyens de détection:**

### **a) Les moyens techniques:**

De plus en plus, la détection des drogues fait appel à un matériel très sophistiqué. La découverte des cultures, l'identification des produits etc... s'effectuent à travers des appareils spéciaux.

Outre les moyens techniques, d'autres éléments d'identification existent également pour contrôler les aéroports et les frontières.

### **b) Les éléments d'identification au contrôle des aéroports et des frontières:**

Ce sont des moyens simples faisant appel aux qualités (bon sens, réflexion, créativité...) des policiers, des gendarmes, des douanes, gardes républicains ou des agents des eaux et forêts. Ainsi, ces agents, de par leur qualités et expériences, font attention aux vols sensibles (provenant des pays producteurs ou de transit de drogues), des Nationalités sensibles (cas des Nigériens, Ghanéens), des documents de voyage comme les passeports (authentiques ou faux), les attitudes, la démarche, les regards... d'un voyageur douteux.

Actuellement, dans tous les pays et à l'initiative du gouvernement ou de certains partenaires sociaux (les associations et ONG) plusieurs moyens de prévention ont vu le jour. Il s'agit de la formation, de la sensibilisation à travers, des films, des réunions, conférences-débat, des spots publicitaires...

Dans le cadre du traitement des malades, des centres spécialisés de désintoxication ou de rééducation voient de plus en plus le jour.

Il ressort de cette première partie également que le phénomène de la drogue dans le monde en général et dans nos pays africains en particulier, devient de plus en plus inquiétant dans la mesure où il touche dangereusement la population jeune, vulnérable aux divers maux de la société.

En effet, l'on n'est pas sans savoir les conséquences très néfastes (physiques, psychiques, sociales, économiques...) engendrées par l'usage des stupéfiants sur l'organisme des usagers, conséquences qui sont aussi d'une influence capitale sur la famille, la société et l'humanité tout entière.

Cependant, il est nécessaire, voire indispensable de trouver urgemment des voix et moyens en vue de sauver cette force productrice en particulier et la nation dans sa globalité.

C'est dans ce cadre que les Nations-Unies; depuis le début du 20ème siècle, mettent progressivement en place plusieurs traités internationaux.

Avant d'exposer nos propositions de lutte contre le trafic et l'abus des drogues, nous allons au préalable étudier le cas concret du phénomène dans la Communauté Urbaine de Niamey (CUN) au Niger et les mesures de lutte qui y existent.

Deuxième Partie :

**LE PHENOMENE DE LA DROGUE  
DANS LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE NIAMEY  
(C.U.N)**

## CHAPITRE 1 : CADRE D'ETUDE

Niamey, la capitale de la République du Niger représente le domaine de notre étude. Mais, avant de faire la présentation de cette ville, nous donnons un bref aperçu sur le pays.

### 1°) Bref aperçu sur le Niger

#### 1) Situation géographique et caractéristiques physiques

La République du Niger se trouve en Afrique de l'Ouest dans la troisième zone tropicale sèche. Elle est située à 1900 km à l'Est de la côte atlantique et ne possède aucune façade maritime.

Le Niger est limité à l'Est par la République du Tchad, à l'Ouest par celle du Burkina-Faso et celle du Mali, au Nord par la République algérienne et celle de la Libye, et enfin au Sud par la République Fédérale du Nigeria et celle du Bénin (voir carte).

Il couvre une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup> et possède trois climats chauds à cause de son éloignement de la mer. Il s'agit de :

- un climat désertique sur la grande partie du territoire,
- un climat sahélien dans la bande Sud,
- un climat soudanais dans une partie de l'extrême sud-ouest.

A chacun de ces climats correspond une zone :

- la zone saharienne ou désertique où la vie se déroule autour des oasis,
- la zone sahélienne qui est celle de l'élevage,
- enfin la zone soudanienne où les cultures occupent une place importante.

Dans sa globalité, le climat nigérien est marqué par deux saisons :

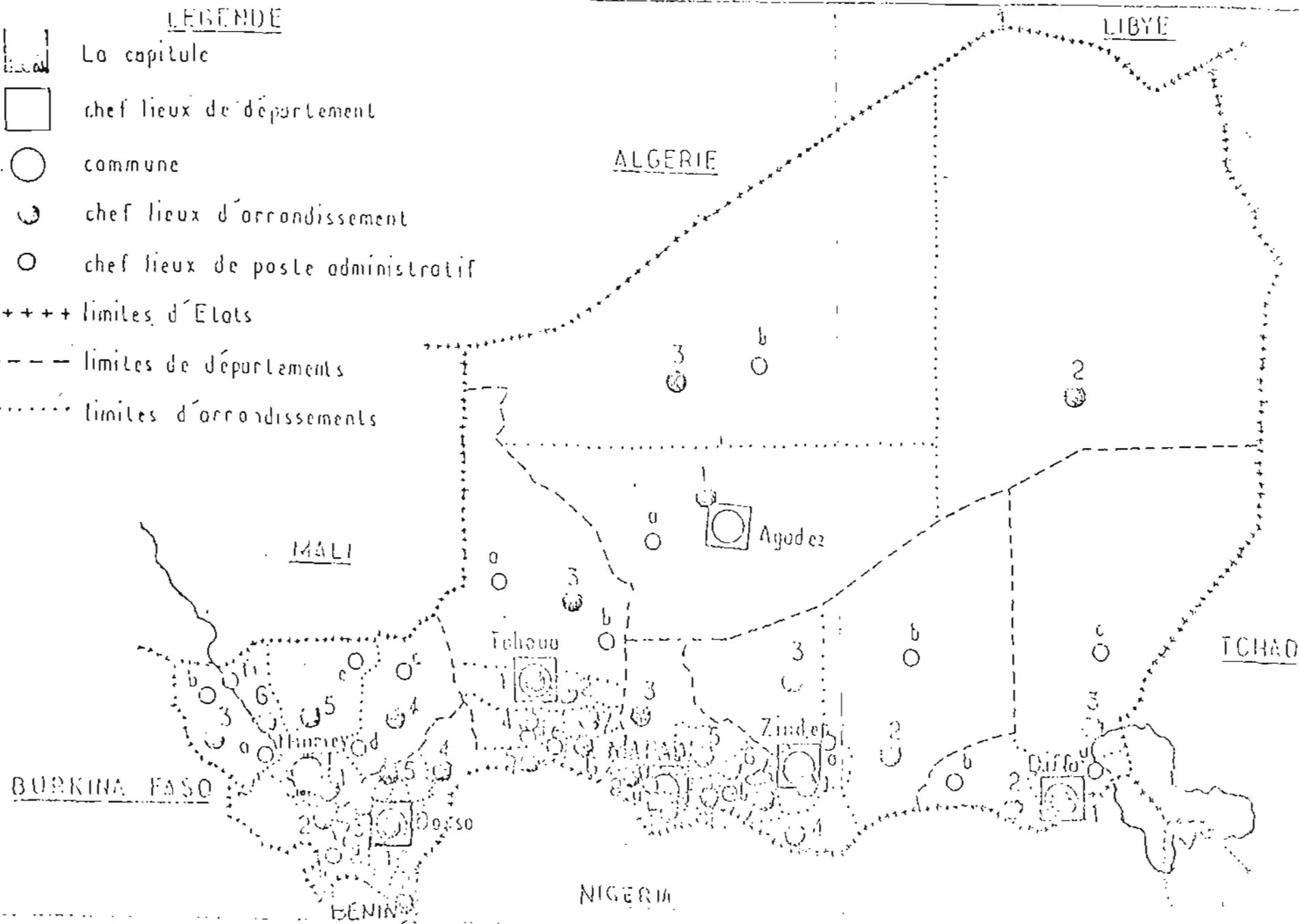
- une saison sèche qui s'étend d'Octobre à Juin,
- et une saison des pluies, de Juin à Septembre.

Le pays ne dispose que d'un seul fleuve (le fleuve Niger), long de 4200 km qui traverse le pays sur 550 km. Ce fleuve prend sa source dans le Fouta-Djalon et se jette dans l'Océan Atlantique.

# LE NIGER : ORGANISATION ADMINISTRATIVE TERRITORIALE

## LEGENDE

-  La capitale
-  chef lieux de département
-  commune
-  chef lieux d'arrondissement
-  chef lieux de poste administratif
- +++++ limites d'Etats
- limites de départements
- ..... limites d'arrondissements



Cependant, il faut noter l'existence d'un certain nombre de mares et de lacs. Ce qui n'est pas sans influence sur l'économie du pays.

## **2) L'Economie**

L'agriculture est la principale activité économique du pays. La politique des autorités est de permettre à ce secteur de réaliser l'autosuffisance alimentaire.

L'élevage est la seconde activité du secteur primaire. Il est surtout pratiqué dans la zone sahélienne.

La pêche est pratiquée tout le long du fleuve Niger.

Le secteur industriel participe aussi pleinement à l'activité économique nationale.

L'artisanat constitue une vraie richesse pour le pays.

Les routes constituent le principal moyen de communication et de transport. Mais, le Niger dispose également d'un aéroport international moderne au sein de la capitale de même que de nombreux aérodromes dans la majorité des chefs-lieux de départements.

## **3) La Population**

Compte tenu de la grande étendue de la zone désertique, le Niger est sous-peuplé : 8.221.442 habitants pour 1.267.000 km<sup>2</sup>. Il dispose d'un fort taux de population jeune. L'enquête sur les besoins et aspirations des jeunes de 1993 a estimé les personnes âgées de 15 à 25 ans à 16,7% de la population totale.<sup>(1)</sup>

Le Niger est constitué de plusieurs ethnies parmi lesquelles les Haoussa (50,9%) et les Djerma-Sonrhai (23,2%) sont les plus majoritaires.<sup>(2)</sup> Les langues de ces deux ethnies sont les plus parlées. La langue officielle est le français.

Sur le plan religieux, l'Islam est majoritaire à côté de quelques animistes et chrétiens.

<sup>(1)</sup> : Résultats de l'enquête sur les besoins et aspirations des jeunes au Niger par MCC/JS et MF/P en Janvier 1995 P.10.

<sup>(2)</sup> : H. A. SIDIKOU et P.C.CHAMARD : Géographie du Niger. 1984. P.10.



#### **4) Organisation Politique et Administrative**

Devenu République le 18 Décembre 1958, le Niger a proclamé son indépendance le 3 Août 1960.

Il est divisé en sept départements (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabery et Zinder), subdivisés en arrondissements, en postes administratifs et en cantons.

Signalons que depuis 1988, la ville de Niamey est devenue Communauté Urbaine par décret 88-393/PCMS/MI du 24 Novembre de l'année précitée. Constituée de trois communes, sa présentation nous permettra d'avoir plus de détails sur notre cadre d'étude.

### **II°) Présentation de la Communauté Urbaine de Niamey (C.U.N)<sup>(1)</sup>**

#### **1) Historique**

Niamey était jadis un petit village peuplé de Djerma-Sonrhai, Maouris, Peulhs, et ensuite sont venus les Haoussa. Aujourd'hui, toutes les ethnies s'y trouvent ainsi que d'autres africains, des Arabes et des Européens.

L'histoire contemporaine de la ville de Niamey date des années 1800 avec la colonisation française. Ainsi, par arrêté n°2 du 11 Août 1890, du ministère des colonies, Niamey devient cercle avec ses environs.

Chef-lieu du territoire militaire de 1903 à 1910, elle sera remplacée dans sa fonction de capitale par Zinder en 1911 pour ne retrouver son statut qu'en 1926. Ce n'est qu'en 1958, que la ville de Niamey devient capitale de la République du Niger avec l'avènement du référendum et l'indépendance en 1960.

Depuis lors, Niamey a connu de multiples réorganisations territoriales et administratives.

La plus récente est celle par laquelle, en application à l'ordonnance 88-26 du 26 Avril 1988 et par décret 88-392/PCMS/MI du 24 Novembre 1988, elle s'est constituée en trois communes (Niamey I, II et Niamey III) et dénommée communauté urbaine par décret 88-393/PCMS/MI du 24 Novembre 1988.

---

<sup>(1)</sup> : Aspects institutionnels de la décentralisation au Niger (premier projet urbain du Niger : décentralisation et infrastructures municipales), Mars 1993, P. 15-16.

La Communauté Urbaine de Niamey est gérée et administrée par un Préfet-Président assisté d'un conseil de développement communautaire parmi lequel les trois maires.

## **2) Situation géographique et population**

Capitale de la République du Niger, la CUN est située à l'Ouest du pays et est traversée par le fleuve Niger.

Elle couvre une superficie de 239.263 km<sup>2</sup>.

Point d'attraction pour tous les coins du pays, et pour bon nombre de pays voisins (Burkina-Faso, Bénin, Mali, Nigeria, etc.), l'enquête sur les besoins et aspirations des jeunes initiée par le ministère de la communication, de la culture, de la jeunesse et des sports en 1993 a estimé la population globale de Niamey à 496.809 habitants avec une population jeune de 102.847 personnes âgées de 15 à 25 ans. Cette dernière représente 7,48% de la population jeune globale estimée à 1.375.846 personnes.

Les personnes de 15 à 35 ans représentent plus de 50% de la population totale de cette ville qui selon les estimations passera à plus de 650.000 habitants en l'an 2000.

Toutes les ethnies du Niger y sont représentées. Mais les Haoussa et les Djerma prédominent.

## **3) Organisation administrative et territoriale**

La CUN est composée de trois communes et d'environ 60 quartiers.

Siège de la capitale et du gouvernement, elle polarise une forte concentration d'agents publics et para-publics. Tous les départements ministériels y sont représentés parmi lesquels celui de la communication, de la culture, de la jeunesse et des sports (MCC/JS), de l'enseignement supérieur, et de l'éducation nationale (MES/R/EN), de la santé, de la justice et de l'intérieur pour ne citer que ceux-là.

La ville est séparée en deux parties par le fleuve. Une partie se trouvant à la droite du fleuve dénommée rive droite constitue la commune Niamey III. La seconde partie, située à gauche est séparée en deux par une vallée appelée vallée de GOUNTOU YENA. C'est la partie qui regroupe les communes Niamey I et II.

#### **4) Aspect économique**

Outre le jardinage qui s'effectue tout au long du bord du fleuve, dans la CUN, on cultive également du riz.

L'élevage des bovins, des ovins, des caprins et de celui de la volaille y est pratiqué.

L'artisanat y est assez développé, d'où la création d'un grand centre commercial dénommé village artisanal de Wadata en 1994.

#### **5) Infrastructures socio-éducatives et sanitaires**

Dans le cadre de l'éducation, plusieurs institutions à caractère public et privé ont vu le jour. On les retrouve à tous les niveaux (préscolaire, primaire, secondaire et supérieur). Notons également la présence de plusieurs foyers féminins (privé comme public) dans presque tous les quartiers de la capitale.

Dans le domaine de la santé, l'hôpital national ayant à son sein le service de psychiatrie y est implanté de même que le centre national de planification familial sans oublier les PMI (Protection Maternelle et Infantile), les dispensaires publics et privés, les maternités de même que plusieurs cliniques et pharmacies étatiques comme privées.

La pharmacopée (médecine traditionnelle est également très développée dans la ville de Niamey).

Cependant, le service psychiatrique est la seule structure sanitaire pour le traitement des toxicomanes.

#### **6) Infrastructures socio-culturelles et sportives**

Dans le cadre de la promotion et de la diffusion de la culture nigérienne, de l'épanouissement de la jeunesse, la CUN dispose d'une maison de culture dénommée maison de la culture Djado Sékou de même que plusieurs foyers de jeunes (anciens foyers de samariya) dans presque l'ensemble des quartiers de la capitale.

Niamey abrite également des centres nationaux en l'occurrence le Centre Culturel Oumarou Ganda (CCOG), le Centre Culturel Franco-Nigérien (CCFN), le Palais des Congrès, le Palais des Sports (utilisé de temps en temps pour accueillir des manifestations culturelles). Le musée national, l'un des premiers et meilleurs musées africains s'y trouve de même que 6 salles de cinéma.

Aussi, plusieurs bibliothèques dont celle du CCOG, du CCFN, du Centre Culturel Américain, Centre Culturel Libyen, ...sont mis à la disposition de la population en vue du développement de leur propre culture.

Dans le cadre de la promotion du sport, outre les stades musulman et municipal dont dispose la capitale, plusieurs autres terrains pluridisciplinaires, des salles et places de jeux sont également recensés. Niamey abrite également le grand stade national (Stade Général Seyni Kountché), d'un palais des Sports et d'une arène de jeux ou de lutte traditionnelle.

En somme, Niamey assure à la fois des fonctions politique, administrative, sociale économique et culturelle. Elle est le siège des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

Cependant, la forte croissance démographique caractérisée par une très forte frange des jeunes pose beaucoup de problèmes à la ville et accroît ses difficultés.

### **III°) Les problèmes auxquels est confrontée la CUN**

A l'instar de plusieurs capitales (surtout africaines), celle du Niger connaît également une recrudescence de populations et en particulier des jeunes venant de tous les horizons.

Ceux de l'intérieur du pays, faute de débouchés autres que les activités de l'hivernage se tournent vers la capitale en vue de chercher un travail leur permettant d'occuper le temps que dure la saison morte. Parmi ces jeunes provenant de la campagne figurent des déscolarisés qui quittent leur village en direction des villes et particulièrement vers la capitale en quête d'un cadre de vie meilleure (emploi rémunérateur).

Cependant, la plupart reste sur leur faim. En effet, ils contribuent à surpeupler davantage la capitale au détriment des milieux ruraux ainsi privés d'une partie considérable de leur force active.

La CUN est déjà confrontée à d'énormes problèmes parmi lesquels celui de l'urbanisation, de la déperdition scolaire (faute de programmes adaptés à nos réalités), de jeunes diplômés sans emploi, de jeunes chômeurs ou ceux n'ayant aucune qualification, etc.

A cela s'ajoutent les problèmes liés à la crise économique et aux effets pervers de la dévaluation du F CFA, à l'évolution du monde (modernisme).

La somme de tous ces problèmes et de bien d'autres, entraîne des difficultés dans le domaine de la santé, de l'éducation, du loisir, de l'habitat, et surtout de l'emploi.

Dans le cadre de la recherche des solutions à ces dernières, les jeunes partisans du moindre effort s'adonnent au vol, à la criminalité, au viol, à la prostitution, au trafic et à la consommation de drogues qui à leur tour les détruisent.

Cependant cette dernière pratique à l'image de tous les pays du monde prend de plus en plus une allure extraordinaire dans notre pays et plus particulièrement dans la CUN.

Cette pratique anti-sociale et anti-réglementaire est surtout favorisée par la situation géographique du Niger. En effet, les frontières ne sont pas faciles à contrôler à cause de l'immensité du pays (1.267.000 km<sup>2</sup>) et aussi de l'insuffisance des moyens matériels et du personnel de contrôle. L'apport des pays voisins (surtout le Nigéria) dans l'évolution de cette activité au Niger est aussi d'une grande importance.

Et, comme Niamey est une ville d'attraction, la drogue y est de plus en plus répandue.

Pour mieux mesurer l'ampleur de ce phénomène, nous allons essayer de voir les différentes drogues utilisées au Niger avant d'exposer et d'analyser les résultats de notre étude menée dans la CUN.

## **CHAPITRE II : LES DROGUES RENCONTREES ET UTILISEES AU NIGER**

Le trafic et la consommation de drogues sont une réalité au Niger, à l'instar de beaucoup de pays du monde. Et de nos jours, quand on parle de drogue, on évoque tout de suite un toxicomane et le type de drogue qu'il prend.

Dans un article sur les drogues au Niger "Les Drogues au Niger", Dr Barry SADIO, MM Saadou Mamane, Djibo Hassoumi et Kona Idi (du service de psychiatrie de l'hôpital national de Niamey mentionnent que dans sa communication "Les rêves empoisonnés", dans Sahel Hebdo n°251 du Lundi 29 Décembre 1980, Dr Mariko écrit : «le maux drogue, lourd de sens et de signification, désigne toute mauvaise chose à aborder et aussi des toxiques, les stupéfiants connus comme poison à certaines doses et des modificateurs de conscience. Dans ce sens là, le mot drogue englobe toutes les substances obnubilantes, modificatrices de conscience provenant des plantes (chanvre indien, tabac, etc.) ou d'industries de produits ~~de produits~~ chimiques (Chloral, Barbituriques, amphétamines) préparés en laboratoire».<sup>(1)</sup>

De cette citation le collectif de quatre déduit que la drogue psychotrope désigne toute substance qui, une fois introduite dans l'organisme entraîne une modification de la conscience. Cette perturbation de la conscience engendre un trouble de comportement de mois en mois tolérable selon la quantité prise et le temps de consommation.

Mais, c'est à peine que certaines drogues socialisées comme la cola, le tabac à chique, l'alcool et certains tranquillisants mineurs (colle, dissolution, etc.) soient acceptées comme drogue par le public nigérien. Dans ce contexte, parler de drogue locale au Niger en dehors de celles interdites susciterait une stupéfaction au yeux du commun des nigériens.

Dr Olievenstrein n'a t-il pas déclaré que : «quiconque à partir d'un produit fait l'escalade vers un autre quotidiennement ou quasi-quotidiennement est un toxicomane ?»<sup>(2)</sup>

Par rapport à cette définition et celle donnée par le Dr Mariko, quelles sont alors les produits que prennent les nigériens dans un cadre toxicomaniaque ?

<sup>(1)</sup> : Dr S.BARRY, MM. M.Saadou, H.Djibo, J. Kona : Les Drogues au Niger dans la revue Niger médical n°900, 3è trimestre 1993, P.6.

<sup>(2)</sup> : Niger médical : Idem P6.

Toujours dans sa communication, le Dr Mariko, en parlant des plantes toxicomanogènes traditionnelles du Niger déclare : «Nombreuses sont les populations nigériennes qui connaissent les drogues et s'en servent sous forme de breuvage divers dans des buts bien déterminés. Ces substances brutes, existantes, revigorantes, qui chassent la fatigue, la ~~faim~~ combattant la faiblesse sexuelle des hommes sont toutes d'origine végétales».

Les Haoussa utilisent des décoctions de "Hawar Kaho", pour se sentir forts, pour devenir plus courageux, moins sensible au coup et à la peur. Ces décoctions portant le nom de "Tsimée". Les invulnérables "Gardawa", les charmeurs de serpents, les adeptes du "Bory" recourent à des plantes hallucinogènes pour se mettre en condition).<sup>(1)</sup>

C'est ainsi que les jeunes Peulhs, en pratiquant la bastonnade "Sharow", consomment le "Yanfaaka" comme épreuve de virilité et de maturité.

Ces drogues traditionnelles et autres sont entrées dans nos moeurs de telle sorte qu'il n'est pas facile de montrer à la population que ce sont des produits toxiques.

Partant de ce qui précède, nous pouvons *déduire* que la toxicomanie, au Niger n'est pas un phénomène de mode venu de l'extérieur mais qu'elle a aussi des racines bien solides dans le terroir.

En nous référant à la classification juridique universelle des drogues selon laquelle il existe des produits interdits (illicites) et ceux non interdits (licites), au Niger aussi la présence de ces deux catégories de produits ne souffre d'aucune ambiguïté.

Nous allons voir les différentes drogues non interdites au Niger (page suivante).

---

<sup>1)</sup> Niger medical . idem P.8

## 1°) Les Drogues licites au Niger

Tableau des principales drogues non interdites<sup>(1)</sup>

Sources d'approvisionnement	Euphorisants	Dérivés, opium, dol-sal, Palfuim
O.N.P.P.C	Dépresseurs du S.N.C (Système Nerveux Central)	Barbituriques (gardennal), hypnotiques, non barbituriques, B.Z.D, Valium et dérivés.
	Excitants	Amphétamines : (ordinator, spiral) Anorexigène : Dinentel, Vasoconstricteurs : alainopharyngés,
	Autres	Antitussifs, corticoïdes, -B2 sympathométriques(Salbutanol), Antipaludiens .
Braniger et S.P.C.N.(Société Nationale des produits Chimiques du Niger).	Enivrants	colles, solvants, carburants, gaz, proppers, boissons alcoolisées, parfums.

Au Niger, il existe donc un "trafic" licite de tous ces produits. Ceux provenant de l'Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques (ONPPC) entrent dans le cadre des produits pharmaceutiques. Le gouvernement les rachète en partie pour ses hôpitaux nationaux, ses centres de santé, ses dispensaires ruraux etc. Le reste est mis en vente par les différentes pharmacies populaires et privées et par les dépôts villageois.

<sup>(1)</sup> : Revue n°00, 3è trimestre 1993 sur les drogues au Niger : Médical Niger P.7.

Quant aux autres produits licites, leur commercialisation et consommation sont incontrôlées. Il existe des grossistes et des détaillants dans tout le pays.

Cependant, les produits qui ont été interdits gagnent aussi de plus en plus le territoire nigérien. Ils sont nommés drogues illicites.

## II°) Les drogues illicites au Niger

On appelle drogues illicites, des produits toxicomanogènes dont la vente et l'importation reste frauduleuse. On y rencontre de toutes sortes dans notre pays.

Tableau des drogues illicites entrant au Niger<sup>(2)</sup>

Euphorisants	Dolosal et les dérivés (morphine et héroïne) ,
Dépresseurs du S.N.C (Système Nerveux Central)	Barbituriques : Binocétal, Sonécétal, Imménocétal. - Hypnotiques non barbituriques, B.Z.D.
Excitants stimulants	cocaïne, crack, amphétamines, anorexigènes, les antidépresseurs
Hallucinogènes	cannabis, anticholinergiques centraux de synthèse : antiparhissoniens.

Tous ces produits illicites arrivent au Niger par le trafic international. Ils sont de plus en plus courant sur le terroir. Il suffit de prendre connaissance des saisies de la douane , de la police et de la gendarmerie durant l'année 94-95 pour s'en rendre compte.

Ainsi, de par les données statistiques de drogue de 1994 au 1er semestre 95 que nous avons recueillies auprès de la direction nationale de la police judiciaire, les substances suivantes ont été saisies :

Tableau de saisie de drogues illicites et personnes interpellées  
(voir page suivante)

<sup>(2)</sup> : Niger médical : idem P.7.

## Tableau de saisies de drogues illicites et personnes interpellées

Année	Nature des drogues					Nationalité	N.P.I*
	Herbe de cannabis	Substances psychotropes	Héroïne	Crack	Cocaïne		
1994	722,937 kg	661.924 doses	630 g	970 mg	2 g	Nigérienne	436
						Nigériane	23
						Ghanéenne	4
						Maliennne	1
						Gambienne	1
						Burkinabé	1
						Togolaise	1
						Sénégalaise	1
						Tchadienne	1
						Bénoise	2
TOTAL(1)	722,937 kg	661.924 doses	630 g	970 mg	2 g	10	471
1er semestre 1995	267,749 kg	1.119.770 doses	-----	-----	-----	Nigérienne	224
						Nigériane	8
TOTAL(2)	267,749 kg	1.119.770 doses	-----	-----	-----	Burkinabé	1
							3
1994- 1er semestre 1995	990,686 kg	1.781.694 doses	630 g	970 mg	2 g	Nigérienne	660
						Nigériane	31
						Bénoise	2
						Burkinabé	2
						Ghanéenne	4
						Maliennne	1
						Togolaise	1
						Sénégalaise	1
						Tchadienne	1
						Gambienne	1
Total général						10	704

\* N.P.I : Nombre de Personnes Interpellées

Ce tableau de saisie de drogues confirme qu'effectivement les drogues interdites gagnent de plus en plus du terrain. Le cannabis, l'héroïne, la cocaïne, le crack et les substances psychotropes ont été saisis auprès de 10 nationalités différentes. Parmi les personnes interpellées (704 personnes), on remarque que les nigériens représentent la grande majorité (660 sur 704).

Cela peut s'expliquer d'une part du fait que l'étude est faite au Niger et d'autre part par l'abondance des produits appelés psychotropes. Ces derniers sont généralement des comprimés (amphétamines) que les gens vendent en vue de subvenir à leurs besoins primaires.

Cependant, les drogues dures (cocaïne, héroïne etc.) rentrent par le biais des personnes provenant de l'extérieur surtout des pays voisins et au-delà de la sous-région. C'est ce qui explique l'interpellation des ghanéens, maliens, sénégalais, gambiens, burkinabés, béninois, tchadiens et surtout des nigériens dont leur pays est voisin direct du Niger. Le Nigeria, producteur de drogues (cannabis), est reconnu internationalement comme un pays par excellence où le trafic et la consommation des drogues sont développés.

Notre enquête nous a permis de constater que dans ce domaine le Nigeria a beaucoup influencé le Niger. C'est pourquoi la consommation et le trafic des drogues y sont devenus une pratique courante.

Mais, pour mieux appréhender la dimension de ce fléau au Niger, il s'avère nécessaire de nous référer aux résultats de notre enquête dont l'analyse et l'interprétation nous permettront de mieux cerner l'ampleur du phénomène.

### Chapitre III : **PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Nous abordons ce point en illustrant les résultats de notre enquête menée auprès des détenus pour trafic et consommation de stupéfiants de la prison civile de Niamey.

Selon ces données d'archives, à la date d'Octobre 1995, l'effectif des détenus pour affaire de drogue s'élève à 143 personnes parmi lesquelles deux femmes dont une étrangère. Ils sont de diverses nationalités et de multiples classes d'âge. Pour plus de précision référons-nous au tableau qui suit :

Tableau de répartition des détenus pour affaire de drogue selon la tranche d'âge et la nationalité (voir page suivante).

Il ressort de ce tableau que 96% des détenus sont des nigériens, soit la quasi-totalité. Les 4% restant viennent de quatre pays étrangers dont : le Nigeria, le Mali, le Bénin et le Ghana. Les trois premiers sont des pays frontaliers du Niger et le quatrième, bien que directement voisin, est limitrophe du Nigeria.

Toujours à la lumière de ce tableau, on constate que la tranche de la population la plus touchée par le phénomène de la drogue se situe entre 15 et 35 ans. Elle représente à elle seule 95% des personnes détenues pour trafic et consommation de drogue. Ce qui correspond à la tranche de la population la plus active dans le cadre du développement d'un pays.

Cependant, il y a lieu de souligner qu'au moment de notre passage à la dite prison sur les 143 personnes figurant sur le registre d'entrée, 70 ont été libérées, 11 transférées et réparties dans les différentes prisons du département le plus proche de Niamey (Tillabéry).

En plus, lors de notre entretien avec les dix-huit détenus, 32 étaient absents pour raison de corvée. En effet, notre étude s'est basée sur les 30 présents sur leurs lieux de détention. Autrement dit, notre échantillon est constitué de trente détenus pour trafic et consommation de drogue à qui nous avons adressé un questionnaire (voir annexes).

Parmi les trente personnes interrogées, figurent deux femmes dont une béninoise. Il est à noter également que parmi les détenus d'autres proviennent de l'intérieur même du pays (voir tableau suivant).

**Tableau de répartition des détenus pour affaire de drogues selon la tranche d'âge et la nationalité**

Cat.d'âge\Nationalité	Nigérienne	Nigérienne	Maliennne	Burkinabé	Ghanéenne	Total cat. d'âge	Taux
- 15 ans	0	0	0	0	0		0%
15 - 19 ans	20	0	0	0	0	20	14%
20 à 24 ans	34	0	0	0	0	34	24%
25 - 29 ans	44	1	1	0	0	46	32%
30 -34 ans	20	0	0	0	0	20	14%
35 - 39 ans	11	0	0	0	1	11	8%
40 - 44 ans	7	0	0	0	1	9	6%
45 - 49 ans		1	0	1	0	2	1%
50 ans et plus	1	1	0	0	0	1	1%
Total nationalité	137	3	1	1	2	143	100%

**Tableau de répartition des détenus interrogés selon le lieu de provenance**

Provenance		Effectif	Pourcentage
NIGER	DOSSO	3	10%
	NIAMEY	8	27%
	TAHOUA	3	10%
	TILLABERY	15	50%
BENIN		1	3%
TOTAL		30	100%

A travers ce tableau, il ressort que :

- une seule personne est de nationalité étrangère (béninoise).
- 29 personnes sur 30 soit 99% de l'effectif sont des nigériens et repartis comme suit :

- département de Dosso : 3 personnes, soit 10% de l'échantillon
- département de Tahoua : 3 personnes, soit 10% aussi,
- la communauté urbaine de Niamey : 8 sujets, soit 27% de l'effectif global,
- Tillabéry, avec 15 personnes soit 50% de l'ensemble des concernés.

Le fait que les détenus proviennent des différents coins du pays s'explique par la configuration même de la population de la CUN. En tant que capitale (du Niger), elle est par définition un pôle d'attraction humaine : Hommes d'affaires, travailleurs, chômeurs, étudiants, délinquants etc. C'est dans ce cadre que les jeunes ruraux y viennent dans l'espoir de trouver un emploi.

Aussi, la présence des ressortissants des départements de Dosso, de Tahoua et de Tillabéry à la prison civile de Niamey s'explique par le fait que

ce sont les plus proches de la capitale. Mais, celui de Tillabéry est non seulement le plus proche (120 km) mais il constitue également le département qui compte le plus de jeunes sur l'ensemble du terroir.

En effet, selon les résultats de l'enquête sur les besoins et aspirations des jeunes au Niger de 1993, le département de Tillabéry représente à lui seul 294.139 jeunes de 15 à 25 ans sur un total de 1.375.846 jeunes. Ainsi, il représente à lui seul 21,38% du total de la population jeune ou de l'ensemble des jeunes de cette catégorie des huit (8) départements que compte le pays. Et, la majorité de ces jeunes est inoccupée et analphabète.

Le tableau qui suit nous permettra de voir le niveau d'instruction des enquêtés

**Tableau de la répartition des enquêtés selon leur niveau d'instruction :**

Niveau d'instruction		Effectif	Taux
Analphabétisés		25	83%
Alphabétisés		2	7%
Lettres	Primaire	2	7%
	Secondaire	0	0%
	Supérieur	0	0%
	Ecole coranique	1	3%
TOTAL		30	100%

Ici, on remarque que 25 des 30 interrogés (soit 83%) sont des analphabètes, 2 alphabétisés et 3 avec un niveau très bas (primaire).

Vu leur niveau, nous pouvons déduire qu'ils ignorent les conséquences réelles liées à l'usage des drogues.

Cependant, même au cas où certains ont des idées sur leurs dangers et n'ayant pas de quoi subvenir à leurs besoins, ils préfèrent aller vers cette activité malgré les risques qu'ils courent.

Le tableau sur leur situation matrimoniale nous donnera une idée sur les charges des uns et des autres (voir tableau page suivante).

A travers ce tableau il ressort que :

- 28 détenus sur les 30 sont de sexe masculin
- les célibataires et les mariés sont les plus impliqués. Ils représentent respectivement 10 et 19 sujets sur les 30.
- la classe d'âge la plus affectée par ce phénomène est celle comprise entre 25 et 29 ans : 12 personnes sur 30 soit 40% de l'effectif.
- une vision globale des données nous indique également que les individus dont l'âge se situe entre 20 et 34 ans sont les plus grands trafiquants et/ou consommateurs de drogues. Leur nombre qui s'élève à 24 sur 30 illustre ce propos, soit 80% de l'effectif des interviewés.

Ce qui explique ces chiffres et notamment le grand écart entre le nombre des femmes (2) et celui des hommes (28), c'est que toute affaire concernant la drogue est très mal appréciée par la société nigérienne et le plus souvent elle se méfie plus des interdits que les hommes.

Dans la culture nigérienne, on inculque à la femme le sens de la pudeur et de la retenue. Ainsi, il lui est interdit de s'adonner à certaines pratiques. Enfin, le fait qu'elle soit généralement prise en charge, qu'elle soit chez son mari ou chez ses parents explique certainement le faible taux de femmes.

Par contre, l'homme à partir d'un certain âge doit assumer pleinement ses responsabilités. C'est pourquoi, une fois marié, il doit subvenir à ses propres besoins. Il lui appartiendra désormais d'accomplir ses devoirs familiaux.

Ce n'est pas le cas des célibataires de sexe masculin qui sont à la charge de leurs parents. C'est donc ce qui explique que leur nombre (10) est moins élevé dans l'affaire de drogue que celui des hommes mariés (19) comme indiqué dans ce tableau.

D'autre part, le tableau nous permet de constater que la tranche d'âge la plus touchée par le phénomène se situe entre 25 et 29 ans. Cela se justifie par le fait que sur les douze sujets concernés par cette frange d'âge, les 11 sont tous mariés.

**Tableau de répartition des détenus interrogés par classe d'âge, par sexe et selon leur situation matrimoniale**

Classe d'âge	Sexe		Situation matrimoniale				Effectif	Taux
	Hommes	Femmes	Célibataires	Mariés	Divorcés	Voeufs		
- 15 ans	0	0	0	0	0	0	0	0%
15 - 19 ans	3	0	3	0	0	0	3	10%
20 à 24 ans	7	0	6	0	0	0	7	23%
25 - 29 ans	11	1	1	0	0	0	12	40%
30 -34 ans	5	0	0	1	1	0	5	17%
35 - 39 ans	2	0	0	0	0	0	2	7%
40 - 44 ans	0	1	0	0	1	0	1	3%
45 - 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0%
50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0%
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Mais, en prenant le tableau dans sa globalité, les personnes les plus affectées sont âgées de 20 à 34 ans, donc concerne la population active. Ce qui justifie ainsi notre hypothèse de départ selon laquelle les jeunes représentent la couche la plus touchée par ce fléau.

Cependant, une nette diminution est constatée chez les jeunes de moins de 20 ans. Mais, cela ne signifie pas qu'ils sont moins impliqués dans cette affaire de drogues au Niger. Au contraire, leur cas devient de plus en plus inquiétant car rien qu'en prenant la ville de Niamey, on observe un peu partout des regroupements d'adolescents qui n'ont rien à faire que de vagabonder en s'adonnant de plus en plus à des activités malsaines pour plusieurs raisons (confère celles données dans la première partie de notre travail : cadre théorique). Mais, ils utilisent généralement les drogues à propos desquelles aucune disposition réglementaire n'existe. Il s'agit entre autres de la cola, du thé, du café, du tabac, de la dissolution, de la colle, etc.

C'est la période où ils cherchent à s'affirmer.

Quant aux individus dont l'âge avoisine la quarantaine et plus, leur faible taux s'explique par le fait que c'est le moment où l'homme accède à une maturité d'esprit qui le conduit à la sagesse. Ces gens s'intéressent donc de moins en moins aux attraits du monde moderne au profit des activités nobles et licites.

Il est à noter que parmi les interrogés figurent des individus de diverses professions, de même que des sans emploi.

Le tableau suivant nous donnera plus de détails.

(Tableau voir page suivante)

**Tableau de la répartition des interrogés selon leur profession :**

<b>Profession</b>	<b>Effectif</b>	<b>Taux</b>
Inoccupés	6	19,98%
Apprentis-chauffeurs	4	13,32%
Chauffeurs	3	9,99%
Gardiens	3	9,99%
Boys	1	3,33%
Blanchisseurs	1	3,33%
Petits commerçants	2	6,66%
Bouchers	1	3,33%
Cultivateurs	7	23,31%
Ménagères	2	6,66%
TOTAL	30	99,99%

Il ressort de ce tableau que :

- les sans emploi et les cultivateurs sont les plus nombreux et répartis comme suit :
  - Six sujets, soit environ 20% de notre échantillon sont sans occupation.
  - Sept personnes, soit plus de 23% de notre échantillon représentent des cultivateurs.

Le fort taux des sans emploi s'explique par le fait que n'ayant aucune source de revenus, ils trouvent dans la drogue leur "gagne-pain". Ce qui leur permettra de pouvoir subvenir à leurs besoins fondamentaux. Aussi, ils en utilisent souvent dans l'intention d'oublier leurs problèmes ou pour le simple plaisir.

Pour ce qui concerne le taux élevé des cultivateurs, c'est dû au fait que les travaux champêtres nécessitent beaucoup d'efforts physiques et les inté-

ressés prennent les drogues dans le but de combattre leur fatigue et d'accroître leur rendement.

Cependant, ceux qui occupent les autres emplois (apprentis-chauffeurs, chauffeurs, gardiens, boys, blanchisseurs, petits commerçants, bouchers et ménagères) mènent également des activités qui demandent de la force physique mais ne rapportent que de maigres revenus.

Ainsi, comme les gains sont insuffisants, ils s'adonnent à la vente de la drogue dans l'intention de combler leur déficit. Et, du fait que la plupart d'entre eux ont de lourdes charges, ils voient à travers ce chemin celui par lequel ils peuvent assurer leur rôle de chef de famille.

En somme, ces résultats de l'étude démontrent que les usagers ou les vendeurs de drogues sont généralement issus des gens moins aisés qui occupent des fonctions nécessitant beaucoup d'efforts.

Toutefois, il est à souligner que les sujets étudiés sont loin d'être les seuls concernés par l'affaire de drogue au Niger et particulièrement dans la CUN.

A l'heure actuelle, sur toute l'étendue du territoire, presque toutes les couches sociales sont concernés par ledit phénomène. Qu'il s'agisse des ruraux ou citadins, des travailleurs ou chômeurs, des jeunes ou adultes, des étudiants ou non scolarisés, des handicapés, des lettrés ou analphabètes, des hommes comme des femmes..., la drogue n'épargne aucune couche de la société.

Mais, les jeunes sont les plus touchés ces dernières années et leur nombre ne cesse d'augmenter. Le comble, c'est que l'âge ne semble pas être un facteur déterminant en ce qui concerne les comportements à l'égard de ces substances étant donné que bien avant l'âge de 10 ans les enfants se droguent lorsqu'ils échappent à la surveillance de leurs parents.

Cela nous rappelle le projet AMIN (Action pour les Mineurs Isolés du Niger) qui mène des actions à l'endroit des enfants de la rue de la Communauté Urbaine de Niamey ayant l'âge compris entre 5 et 18 ans. La plupart de ces jeunes se droguent avec de l'alcool et surtout de la dissolution. En nous référant au propos d'un animateur dudit projet, «ces enfants se guinzent».

Pour résumer, nous pouvons déduire que les drogues utilisées par les jeunes et surtout par les adolescents sont généralement licites et socialement acceptables.

Pour le cas de l'alcool par exemple, l'excès de son utilisation peut s'expliquer par le fait qu'elle soit aisément disponible et qu'il n'y ait pas de sanctions légales qui frappent la production, la distribution ou la consommation de ce produit au Niger. Nombreux sont ceux qui profitent de ce manque de garde-fou pour en abuser sans prendre conscience des dangers qu'elles représentent.

Cependant, on rencontre des cas de consommation de drogues illicites. C'est ainsi que, lors de notre entretien avec les 30 détenus de la prison civile de Niamey pour affaire de drogues, un seul d'entre eux a accepté de nous livrer ses impressions sur l'ensemble des questions que nous lui avons adressées.

Ainsi, aux questions :

- \* Quel genre de drogues prenez-vous ?, Par quelle voie ?, Depuis quand ? Et dans quelle condition particulière et où avez-vous été en contact pour la première fois avec la drogue ?
- \* Qu'est-ce qui vous a amené à vous droguer ? Qu'est-ce que vous ressentez quand vous prenez de la drogue ?
- \* Connaissez-vous les conséquences liées à l'abus des drogues ?

Il nous a donné les réponses suivantes :

- ◆ Fumeur de chanvre indien, il y a trois années de cela, il a été pour la première fois en contact avec cette drogue par l'influence de ses amis lors d'une réunion.

Ces facteurs évoqués par ce détenu rejoignent le cas de six jeunes de la rue récupérés par AMIN en 1995. De par les propos tenus par un des animateurs du projet, ces enfants ont tous été entraînés par des amis de la rue lors des surprises-parties et rencontres.

Toutefois, il est à souligner que les motifs qui peuvent être à la base du premier contact avec les drogues sont multiples et divers. Ainsi, l'influence du milieu, des moyens audiovisuels (cinéma, télévision, etc.), lors des mariages, des soirées dansantes, des cérémonies rituelles, les déceptions et frustrations, la pauvreté, l'absence des parents... peuvent être à la source de la découverte du monde de ces produits.

En poursuivant les réponses aux questions posées, le sujet nous a expliqué que la recherche de l'accroissement du rendement et la fréquentation de ses pairs sont à l'origine de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Cela nous ramène aux résultats de l'étude menée par Mr Mahamane Sabiou Gambo en 1994 à l'intention des détenus consommateurs de drogues de la prison civile de Niamey où il ressort comme facteurs d'usage de stupéfiants : la recherche de la force physique, du plaisir, la conformité au groupe et le fait de calmer des douleurs.<sup>(1)</sup>

Aussi selon 13 enfants de la rue âgés de 11 à 16 ans, résidant dans la CUN, réinsérés par le projet AMIN entre 1994 et 1995, les raisons qui sont à la base de leur délinquance (tous consommateurs de dissolution) sont : la recherche d'argent, le fait d'être issu de famille pauvre, décès de l'un et/ou des deux parents, divorce des parents, échec scolaire et découverte de la ville<sup>(2)</sup>

Bref, les raisons qui conduisent les individus à s'élancer dans la drogue sont aussi multiples et variées.

En poursuivant ses réponses, le détenu (âgé de 20 ans) nous a fait savoir qu'au moment de la prise du chanvre indien, il ressent en lui de la force. Par contre en s'abstenant d'en fumer, il devient affaibli et sent des fois des malaises comme des maux de tête et fièvre.

Sur la question relative aux conséquences que les drogues engendrent sur les sujets, ce détenu consommateur reconnaît qu'elles sont très dangereuses pour le consommateur dans la mesure où elles peuvent entraîner des maladies, la folie et l'emprisonnement. Il continue en disant que ceci nécessite aussi d'énormes dépenses. Pour ce qui le concerne, il dépense au minimum 1000 F CFA par mois dans l'achat du chanvre indien.

Aussi, si nous prenons les résultats sur les détenus consommateurs de drogue de la prison civile de Dosso, les conséquences suivantes ont été avancées par les sujets interrogés :<sup>(3)</sup>

- ◆ Conséquences sociales : marginalisation, emprisonnement, vol, crime.

<sup>(1)</sup> : Gambo S. Mahamane : La formation professionnelle des jeunes drogués à travers les structures d'encadrement du Ministère de la Jeunesse et des Sports du Niger. mémoire de fin de stage : Institut International Jeunesse et Sport (I.I.J.S). Yaoundé/CAMEROUN, Juin 1994, P.68.

<sup>(2)</sup> : Projet AMIN, livret n°1, 1995.

<sup>(3)</sup> Melle Aïssa ( Amadou ) : Causes et conséquences socio-sanitaires liées à l'usage de la drogue chez les personnes détenues pour consommation (cas de la prison civile de Dosso), mémoire de fin d'études, E.N.S.P, Niamey/NIGER, promotion 90-93, P.31-34.

- ◆ Conséquences sanitaires : troubles psychiques, folie, maladies.
- ◆ Malaises : fièvre et maux de tête, toux et douleurs thoraciques, vertiges, sommeil.

Toutefois, comme l'usage et malgré qu'il rapporte des sommes exorbitantes pour les concernés (exemple au Sénégal 1 kg d'herbe de cannabis coûte 15.000 à 20.000 F CFA)<sup>(4)</sup>, le trafic des drogues entraîne également des conséquences néfastes pour le trafiquant.

Ainsi, ce dernier échappe très rarement à la prison. Et, le plus souvent, il finit par en consommer et à s'adonner à des activités comme la criminalité, le viol, et autres.

Cependant, le trafiquant tout comme le consommateur peut avoir affaire à plusieurs sortes de drogues.

Ainsi, outre les données de notre enquête, les travaux de Melle Aïssa A. menés sur les détenus de la prison civile de Dosso nous rapporte que les consommateurs de comprimés (amphétamines) représentent 45% de l'effectif (40), les fumeurs de chanvre indien (50%) et ceux qui inhalent les dissolutions, colle et autres 5%<sup>(5)</sup>

Par contre, les résultats de l'étude faite par Mr Harouna Amadou sur les toxicomanes hospitalisés au service psychiatrique de l'hôpital national de Niamey nous montre que 40,92% des cas sont des polytoxocomanes (qui utilisent ou mélangent divers produits), 29,4% prennent des amphétamines, 7,94% du chanvre indien, 2,32% consomment de la dissolution pour ne citer que cela.<sup>(6)</sup>

Toujours en nous référant à cette dernière étude, il ressort que parmi les polytoxocomanes, les gens qui associent amphétamines plus chanvres représentent 27,42% de l'effectif, alcool plus amphétamine, 8,87%, amphétamine plus chanvre plus dissolution, 0,81%<sup>(7)</sup>. A travers ces deux études, on constate que l'utilisation du chanvre indien, des amphétamines et de la dissolution est fréquente chez les nigériens en général et chez les jeunes en particulier.

<sup>(4)</sup> : «Radio Africa N°1» : Magasine Carrefour, Dimanche 17 Mars 1996.

<sup>(5)</sup> Melle Aïssa : Idem P.26.

<sup>(6)</sup> Mr Amadou H. : Les pathologies psychiatriques interdites par l'usage et l'abus des drogues ( étude rétrospective de 303 dossiers colligés de 1987 à 1991 dans le service psychiatrique de l'hôpital national de Niamey). Thèse n°41 Doctorat en Médecine, Université Abdou Moumouni Dioffo de Niamey, P. 56.

<sup>(7)</sup> : Mr Amadou H. : ibid p.56.

Ne pouvons-nous pas attribuer la prolifération de ces produits à leur disponibilité et à leur accessibilité ?

Poursuivant notre enquête, nous avons essayé de comprendre davantage la vie de ces délinquants versés dans le monde des stupéfiants. C'est ainsi que les questions suivantes ont été administrées à l'ensemble des éléments composant notre échantillon :

- \* Depuis votre arrestation recevez-vous la visite de vos parents ?
- \* Comment pensez-vous être accueilli par votre famille ?
- \* Quel conseil donneriez-vous à quelqu'un qui serait tenté par le trafic ou la consommation de drogue ?
- \* Quels sont vos projets d'avenir ?

Concernant la première, tous ont reconnu avoir reçu la visite de leurs parents.

Le fait que les parents rendent visite à leurs enfants est doublement significatif. D'une part, la visite des parents a une signification sociale en ce sens que ceci témoigne de la volonté de la famille à faire comprendre à l'enfant qu'il est encore parmi eux et qu'il n'est pas rejeté par la société. D'autre part, cela a une signification psychologique vu l'impact positif sur la conscience de l'enfant, qui, au lieu d'être marginalisé, a au contraire besoin d'être soutenu et de recevoir des conseils.

Ainsi, à la question de savoir comment ils pensent être accueilli par leur famille une fois libérés, tous souhaitent être accueilli convenablement et recevoir des bons conseils de leurs parents.

A la question relative aux conseils donnés à quelqu'un qui serait tenté d'utiliser ou de vendre la drogue, tous reconnaissent et soutiennent que ces activités sont à combattre car, la grande majorité (29) (ceux qui n'ont pas répondu aux précédentes questions) aurait appris que la société condamne de tels actes.

Pour le fumeur de chanvre indien (le seul qui a répondu à l'ensemble du questionnaire), la drogue est un agent destructeur de l'organisme, voire de toute la communauté.

Pour ce faire, il propose à ce que des campagnes de sensibilisation soient menées surtout à l'endroit des jeunes pour ce qui concerne les méfaits de ces substances.

Enfin, pour la question relative aux projets d'avenir, tous les trente interrogés sollicitent mettre en oeuvre au moins un projet une fois sortis de la prison. Ainsi, après leur libération, certains ont pris l'engagement de ne plus rester dans la capitale, mais plutôt regagner leur village où ils resteront une bonne fois pour toute en s'adonnant à des travaux de jardinage. D'autres projettent d'aller en exode tandis que quelques uns souhaiterons faire du commerce.

En essayant de faire une analyse de leurs réponses, on remarque que tous ont la volonté de mener des activités saines et productrices, mais les moyens leur font défaut.

Avant de terminer cette partie, il convient de noter qu'à l'instar de tout travail de terrain, le notre n'a pas été facile compte tenu d'un certain nombre de difficultés rencontrées.

Ainsi l'une des principales difficultés auxquelles nous avons été confrontées réside dans le fait que parmi les 30 sujets constituant notre échantillon, un seul a répondu à l'ensemble de notre questionnaire. Tous les 29 autres sont restés réticents à toutes questions afférentes directement à la drogue.

Nous étions également confrontées à un problème linguistique car la grande majorité des détenus interrogés parlent le Haoussa, une langue que nous ne maîtrisons pas bien.

Aussi, les données recueillies à travers les archives de cette prison, ne nous ont pas permis de faire une nette distinction entre les détenus consommateurs et les trafiquants de drogues. Dans les documents de base consultés (les registres d'entrée de 1994 et de 1995), il est mentionné en face du nom de chaque détenu : «détenu pour trafic, vente et consommation de stupéfiants». C'est ce qui fait que pour plus de prudence et à chaque fois tout le long de notre travail, nous parlons de consommateurs ou de trafiquants, ou de vendeurs ou parfois détenu pour affaire de drogue.

Pour terminer avec cette enquête menée auprès de ces détenus pour affaire de drogue et par rapport à toutes les données recueillies, nous déduisons que le phénomène prend de plus en plus d'ampleur au Niger et surtout dans la CUN.

Les statistiques nationales relèvent 450 cas de drogués parmi la population nigérienne pour la période 1989-1992. Le rapport de la justice nigérienne sur la toxicomanie note 394 condamnés dont 307 de la tranche d'âge de 15 à 35 ans<sup>(1)</sup>.

Le rapport du Dr Barry du service psychiatrique de l'hôpital national de Niamey sur la toxicomanie au Niger lors de l'atelier sur l'usage et la prévention des drogues tenu à Niamey du 15 au 30 Juin 1990, note 168 cas d'hospitalisation parmi lesquels 122 ont entre 15 à 35 ans.

Face à l'ampleur de ce phénomène, à l'instar de tous les pays, le Niger a fait de la lutte contre la drogue son cheval de bataille.

Ainsi, en plus des conventions internationales ratifiées par l'Etat nigérien, plusieurs autres mesures ont été mises en place (programmes gouvernementaux et non gouvernementaux).

Nous allons maintenant aborder les stratégies de lutte qui existent sur le plan national et en particulier dans la Communauté Urbaine de Niamey. Ceci fera l'objet de notre quatrième chapitre de cette seconde partie.

---

<sup>(1)</sup> : Rapport annuel de la justice nigérienne sur la toxicomanie en 1992.

## **CHAPITRE IV : LES STRATEGIES DE LUTTE EXISTANTES AU NIGER**

A l'instar de tous les pays , plusieurs mesures contre la drogue sont développées au Niger. Nous les classons ici en deux groupes :

- les moyens juridiques,
- les programmes.

Nous allons aborder d'abord les moyens juridiques.

### **1°) Les Moyens juridiques**

Comme l'ont recommandé à l'unanimité les Etats participants à la Conférence Internationale sur l'Abus et le Trafic Illicite des Drogues, tenue à Vienne du 17 au 26 Juin 1987 : «réaffirment leurs volontés politiques de combattre le problème de la drogue et s'engagent à prendre des mesures vigoureuses contre l'abus et le trafic illicite des drogues»<sup>(1)</sup>, le Niger aussi, déterminé à protéger sa population de ce fléau a ratifié les conventions internationales suivantes :<sup>(2)</sup>

Les conventions internationales ratifiées par le Niger :

- La convention unique sur les stupéfiants de 1961.
- La convention sur les substances psychotropes conclue à Vienne le 21 Février 1971 (voir annexe<sub>3</sub>).
- La convention sur les trafics illicites des stupéfiants et des substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 Décembre 1988 (voir annexe<sub>4</sub>).
- Ces dernières conventions ont été ratifiées par notre pays le 21 Août 1923 alors que celle de 1971 a été signée depuis 1963.

Outre ces conventions et conformément à celle de Vienne dans laquelle les pays participants «suggèrent des mesures prioritaires, incitent les gouvernements dans la mise au point de stratégies nationales appropriées dans le cadre desquelles puissent être élaborés des mesures à renforcer la coopération internationale et prennent acte des efforts constants et résolus que les

---

<sup>(1)</sup> : Déclaration de la Conférence Internationale sur l'Abus et le Trafic Illicite des Drogues et Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Nations-Unies, New York, 1988, Préface.

<sup>(2)</sup> : Source : Direction Nationale de la Police Judiciaire au Centre National de la Répression du Trafic Illicite de la Drogue au Niger.

gouvernements déploient aux échelons national, régional et international pour enrayer l'intensification de l'abus et trafic illicite des drogues»<sup>(1)</sup>, le gouvernement nigérien a réaffirmé sa ferme volonté de mettre en place des actions de lutte contre le phénomène de la drogue sur l'ensemble du territoire et notamment dans la CUN. C'est ainsi que des lois et règlements (moyens juridiques) de lutte contre ce fléau ont été mis sur pied.

Les moyens juridiques : il s'agit des différents textes juridiques pris par le Niger dans le cadre de la fabrication, de l'importation, du commerce, de la détention et de l'emploi des drogues.<sup>(2)</sup> On note ainsi :

- En 1974, une ordonnance n°74-30 du 8 Novembre 1974 portant réglementation du commerce, de détention et de l'emploi de substances vénéneuses et stupéfiantes.
- En 1977, un décret n°77-168/PCMS/MSP/AS/DMR/MJ du 8 Décembre 1977 portant application de l'ordonnance de 1974, réglementant le commerce, la détention et l'emploi de substances vénéneuses et stupéfiantes.
- En 1978, une ordonnance n°78-3 du 16 Février 1978 modifiant l'ordonnance n°74-30 du 8 Nov 1974 en ses articles 7 et 11.

Outre ces textes juridiques, plusieurs autres réalisations ont vu le jour au Niger dans le même cadre. Il s'agit des programmes gouvernementaux et non gouvernementaux.

## **II°) Les Programmes de lutte contre la drogue**

### **1) Les programmes gouvernementaux**

Il s'agit des réalisations faites par l'Etat nigérien en vue de combattre le phénomène de la drogue. Notons :

- En 1981 fut créé au sein du laboratoire des produits pharmaceutiques et chimiques (ONPPC), un service spécialisé dans l'Identification et l'Analyse des Drogues. Ce service joue un rôle de conseil pour les forces de répression en la matière, reçoit l'aide du laboratoire des stupéfiants des Nations-Unies dans le domaine de la formation et de la fourniture d'équipements complémentaires, de substances de référence et de la documentation.

<sup>(1)</sup> : Vienne. Nations-unies : idem préface.

<sup>(2)</sup> AMAN (Pierre) : idem P.21 et 22

- En 1990, création et équipement d'un laboratoire de Police Scientifique.
- En 1987, au sein de la direction de la police judiciaire, il a été créé une brigade chargée de la répression étant assurée également par les brigades de gendarmerie et les services de douane, il a semblé plus judicieux de mettre en place une structure qui permet de centraliser les informations et coordonner les actions.
- C'est ainsi que par décret n°90-317/PM/MI du 1er Octobre 1992, fut créé le Centre National de Répression du Trafic Illicite des Drogues (C.N.R.T.I.D) regroupant les policiers, les gendarmes, et les douaniers (voir décret en annexe<sub>5</sub>).

Selon le responsable du centre, ce service est chargé de centraliser et de faciliter la recherche de renseignements servant à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des substances psychotropes, des stupéfiants. Il permet aussi de coordonner toutes les opérations sur le plan national, relatives la lutte contre ces trafics.

Le centre ne fait pas de la répression sa seule activité, mais il mène aussi des campagnes de sensibilisation en collaboration avec la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (C.N.L.D).

- ◇ Il a été créé par arrêté n°011/MJ du 16 Juillet 1987, un comité interministériel national de lutte contre la drogue (comprenant sept membres) transformé par le décret n°92-277/PM/MJ du 17 août 1992 en CNLD qui comprend douze représentants de neuf départements ministériels parmi lesquels celui de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCC/JS) (voir décret en annexe<sub>6</sub>), contrairement à celle de la République du Sénégal comportant des représentants de 14 ministères (selon un de ses membres).

La CNLD du Niger est présidée par le ministère de la justice avec pour secrétariat celui de l'intérieur. Elle a pour rôle :

- identifier les besoins et les problèmes en matière de lutte contre la drogue à l'échelon national,
- définir une stratégie et un programme de lutte contre la problème de la drogue dans son ensemble,

- suivre et coordonner l'application de la stratégie et du programme national contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, entreprendre une campagne intense d'information, de sensibilisation et d'éducation du public afin de réduire la demande, l'offre, la production et le trafic de la drogue,
- enfin, élaborer des statistiques fiables sur le trafic et la consommation de la drogue au Niger.

La CNLD sera aidée dans sa tâche par des commissions régionales et sous-régionales.

Cette commission rencontre cependant pas mal de problèmes surtout matériel et financier dans le cadre de la réalisation de ses activités ( propos recueilli par un de ses membres).

Outre ces diverses réalisations, certains départements ministériels mènent également des actions de lutte contre ce fléau social.

Ainsi :

- ◊ le Ministère de l'Intérieur et celui de la Justice procèdent à des actions communes dans le cadre de la répression.

Le premier est chargé de mener des enquêtes, d'identifier des réseaux et les contrevenants de même que leur appréhension. Une fois qu'ils sont appréhendés, le Ministère de l'Intérieur les remet dans les mains de celui de la Justice. Ce dernier s'occupe à son tour d'établir le degré de responsabilité des contrevenants dans l'affaire de la drogue et de leur infliger les peines qu'ils encourent. Et, suivant leurs degrés d'implication dans ladite affaire, les peines qui leur sont infligées vont de l'amende à l'emprisonnement.

Cependant, outre ces action répressives, le Ministère de la Justice dispose d'une direction dénommée Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale qui s'occupe des enfants délinquants ou en danger moral qui sont souvent consommateurs de drogue.

- ◊ Le Ministère de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCC/JS) ayant comme mission fondamentale la sensibilisation, l'éducation, et la mobilisation des jeunes en vue de leur participation consciente et volontaire à l'effort du développement national, en collaboration avec les services concernés (santé, éduca-

tion, justice...), a organisé des séminaires et des stages dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues.

Ainsi, un séminaire régional en vue de combattre le phénomène s'est tenu dans le département de Tahoua (Niger) du 26 au 30 Novembre 1992 de même qu'un atelier de formation des animateurs de jeunesse sur la lutte contre l'abus des drogues à Madaoua du 31 au 4 Juin 1994 ont vu jour pour ne citer que cela.

Ce ministère est doté d'un service Information-Education-Communication (Direction de la Jeunesse et des Loisirs) qui a pour mission principale d'informer et de sensibiliser les jeunes en vue de leur insertion sociale et économique.

La presse, dans ses articles et à travers ses émissions, ne parle de la drogue qu'à l'occasion des saisies ou des journées relatives à certaines substances telles que le tabac, l'alcool, la drogue.

Enfin, toujours au niveau de ce Ministère, les actions qu'il mène en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes jouent un grand rôle dans le cadre de la lutte contre le trafic et l'abus des drogues.

- ◊ Le ministère de la Santé Publique, en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les autres services concernés, organise chaque année des manifestations (cross, conférences, débats, activités culturelles..) dans le cadre des journées mondiales sans tabac (31 Mai) et de la lutte contre la drogue le 26 Mai.

Ce Ministère dispose d'un service dénommé «Division de l'Information et de l'Education pour la Santé» (division IEC) constitué de 8 antennes régionales et de 40 antennes sous-régionales chargées de mener des campagnes de sensibilisation en vue de l'amélioration de la santé des populations. N'est-ce pas là un bon moyen de lutte contre la drogue ?

Toujours au sein de ce Ministère, un projet dénommé «programme national Sida», dans ses actions de sensibilisations et de lutte contre cette maladie, fait cas des relations entre cette maladie incurable et la drogue.

- ◊ Cependant au niveau du Ministère de l'Education Nationale, celui de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme, la question n'est pas prise en charge.

Outre ces réalisations, plusieurs projets sont en cours pour mieux lutter contre les phénomènes de la drogue.

Les projets en cours :

- ◇ Création d'un office central chargé de la lutte contre les stupéfiants. Ce sera une sorte de centre de référence et de formation aux techniques d'identification et d'analyse des drogues pour les pays africains francophones sous l'égide du programme des Nations-Unies pour le contrôle International des Drogues (PNICID).<sup>(1)</sup>

Le plan quinquennal d'action (1993-1997) de la CNLD prévoit entre autres :

- La création de deux antennes de centre de répression de Trafic Illégitime de Drogues à l'intérieur du pays (1996),
- Création de laboratoires départementaux de stupéfiants,
- Création d'un centre d'accueil permettant la réadaptation des jeunes toxicomanes (1997),
- Prise en compte des projets d'activités des associations et Organisations non Gouvernementales (ONG) (oeuvrant pour la même cause) dans la recherche des financements (1993-1997).
- Renforcement du matériel de travail et du personnel chargé de lutter contre la drogue.

## **2) Les programmes non gouvernementaux**

En dehors des actions gouvernementales et conformément à la Déclaration de la Conférence Internationale sur l'Abus et Trafic de Drogue de Vienne selon laquelle les ONG et associations jouent un rôle important dans la lutte contre l'abus des drogues, au Niger, plusieurs ONG et associations nationales oeuvrent aussi dans ce sens.

Ainsi, l'Organisation Nigérienne pour le Développement à la base du Potentiel Humain (O.N.D.P.H) et l'association Nigérienne de lutte contre le Tabac et l'Alcoolisme (A.N.L.U.T.A) de même que Caritas Niger y ont fait leurs preuves parmi tant d'autres.

L'ONDPH a vu le jour au Niger en 1990 et l'ANULTA en 1992.

---

<sup>(1)</sup> : Rapport Atelier de formation sur la lutte contre les abus de Drogues par le MCC/JS à Madaoua (Niger) du 31 Mai au 4 Juin 1994, P.22.

Comme l'ANULTA, l'ONDPH aussi, dans ses objectifs, oeuvre pour le bien être social en menant des actions de lutte contre la toxicomanie au Niger.

Mais, pour l'instant et par défaut de moyens, leurs activités se déroulent seulement au niveau de la CUN où elles mènent des campagnes dans le cadre de sensibilisation dans le cadre de la prévention de la drogue, notamment à travers l'Information, l'Education et la Communication (IEC).

Ainsi, chaque année, elles organisent , en collaboration avec la CNLD et le CNRTID et autres services concernés, des manifestations dans le cadre de la Journée Internationale de la lutte contre la drogue (le 26 Mai).

Elles organisent également des journées nationales de sensibilisation et d'information sur la consommation et l'abus des drogues durant lesquelles ces organisations mènent des activités sportives (cross), culturelles (projection de films, conférences-débats etc.) de concert avec les services concernés.

Dans ce cadre, l'ONDPH avait tenu une conférence-débat avec pour thème «Usage des Drogues et Délinquance» le Mercredi 23 Novembre 1994 dans l'amphithéâtre de la faculté des Sciences de la Santé à l'Université Abdou Moumouni Dioffo de Niamey. Cette conférence avait pour but de sensibiliser les étudiants de la faculté précitée et de ceux de l'Ecole Nationale de la Santé publique (ENSP) de même que les professionnels en matière de santé de la CUN.

Lors de son discours d'ouverture, le Président de cette ONG, suite à l'ampleur que prend le phénomène dans notre pays et connaissant les conséquences qu'il engendre sur la santé publique disait : «c'est donc maintenant, pendant qu'il est encore temps, qu'il convient de réagir avec ferme décision, détermination, en élevant en quelque sorte des digues pour empêcher le débordement de la marée montante de la drogue en Afrique en général et au Niger en l'occurrence».<sup>(1)</sup>

Un peu plus loin, il continue : «la réduction de la demande des drogues par la Prévention axée sur une stratégie de communication sociale, reste et demeure une préoccupation de notre organisation dans le combat qu'elle mène pour un développement durable à la base».<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> : Discours du Président de l'ONDPH à l'occasion de la conférence-débat du 23 Novembre tenue à la faculté des sciences de la Santé Université A.M.Dioffo de Niamey dans le cadre de la Journée de Sensibilisation et d'Information sur la Consommation et l'Abus des Drogues.

Bref, les actions que mènent l'ONDPH et l'ANULTA sont multiples et diverses.

Comme moyen, indépendamment de celles précitées et de la presse, elles utilisent également des affiches, banderoles, tee-shirts, dépliants, autocollants... sur lesquels figurent des slogans publicitaires tels que :

«Contre drogue Protégeons notre famille» ou «...protégeons notre Jeunesse» ; «santé sans tabac» ou «...sans alcool» ; «Mieux vaut prévenir que guérir» ; «Drogue ? Mieux la connaître pour la combattre» ; «Drogue ? Non, plus jamais !» etc.

Quant à Caritas Niger, implanté au Niger depuis 1962 sous le nom de «Secours Catholique Nigérien» puis ONG ; a pour objectif d'apporter tout secours moral et matériel à toutes personnes dans le besoin et en particulier les plus pauvres. Ses activités menées en grande partie par des bénévoles vont dans le sens de l'épanouissement et du développement de l'homme.

Dans le cadre du désengorgement de ses activités , une équipe d'action de Caritas a vu le jour en 1994.

Cette équipe, dénommée Projet AMIN (Action pour les Mineurs Isolés du Niger), s'occupe des enfants de la rue âgés de 5 à 18 ans, en particulier de leur réinsertion dans leur famille. AMIN, un centre d'écoute, permet donc d'amener un enfant à être acteur de sa réinsertion mais responsabilise également les personnes chargées de participer à son éducation (famille, collectivités locales, services sociaux etc.).

Ainsi, lors de notre passage au dit projet le Mardi 10 Octobre 1995, un de ses animateurs nous a fait savoir que le centre suit actuellement 80 enfants, tous des délinquants consommateurs de dissolution en majorité. Parmi ces jeunes en difficulté, 25 ont été réinsérés avec succès dans leur famille et avec une activité sociale (réscolarisation, petit commerce, jardinage etc.)

Cependant, jouant un rôle très important dans le combat contre le phénomène de la drogue, les organisations nigériennes ne disposent pas de moyens adéquats pour mener à bien leurs actions.

Pour cette raison, la CNLD, dans son plan quinquennal 97, a proposé de prendre en compte dans le cadre des financements, les projets des activités des associations ou ONG oeuvrant pour cette fin.

Toutefois, il est à souligner que ni l'Etat à lui seul, ni les organisations à elles seules ne peuvent en aucun cas enrayer ce fléau social. La lutte contre la drogue n'est donc pas l'oeuvre d'une personne mais plutôt de tous les citoyens.

Ainsi, toutes les structures sociales (famille, école, religion, partis politiques, ONG et associations, jeunes, Etat, etc.) doivent se mobiliser contre ce fléau des temps modernes.

Il est donc d'une nécessité impérieuse que l'on puisse remédier à cette situation inquiétante.

C'est dans cette optique que nous entrevoyons le rôle que doivent jouer les partenaires sociaux dans le cadre du programme d'action, objet de la dernière partie de ce travail.

**Troisième Partie :**

**ELEMENTS D'UN PLAN  
D'ACTION DE LUTTE CONTRE  
LA DROGUE DANS LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE  
NIAMEY**

## **I°) Les Eléments de programme**

L'analyse de la consommation et du trafic illicite de drogue à laquelle nous nous sommes livrés dans les deux précédentes parties de notre étude nous a révélé que le phénomène prend des proportions inquiétantes au Niger et en particulier dans la ville de Niamey à l'instar de toutes les capitales du monde. Le phénomène de la drogue est à la base de la déperdition scolaire, de la criminalité et de la violence sans cesse croissante, du vagabondage et de l'oisiveté pour ne citer que cela. Il constitue également un des facteurs néfastes au développement socio-économique du pays.

Aussi, est-il impérieux de mener des actions efficaces de lutte contre ce phénomène pour l'éradiquer de toutes les sociétés.

Pour ce faire, nous proposons un plan d'action de lutte dans la CUN avec les objectifs suivants :

- véhiculer les messages anti-drogue afin de susciter le refus de la population à la prise de drogue,
- améliorer les connaissances des populations surtout des jeunes sur la nature et l'ampleur des problèmes liés à la consommation et le trafic illicite de drogue,
- proposer des moyens curatifs pour les toxicomanes et favoriser leur réinsertion sociale post-curative,
- favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes sans emploi.

L'atteinte des objectifs de lutte contre la drogue appelle des actions en direction de la famille, des interventions concertées de l'Etat, des ONG, des associations et partis politiques. La religion a également un rôle majeur à jouer.

### **1) Rôle de la famille**

Premier élément de socialisation de l'enfant, la famille doit demeurer un milieu d'épanouissement et d'intégration sociale des jeunes. L'équilibre social et psychologique du jeune et de l'adulte dépend de leur vie d'enfant dans leur famille.

A ce propos, dans l'ouvrage «Comment ils deviennent délinquants ?» de Roger Mucchielli, Henri Jourbel (1985) il ressort : «la dissociation familiale entraîne un laisser-faire, un laisser-aller redoutable dans l'éducation des

enfants».<sup>(1)</sup> Ils continuent en disant : «et elle est, nous en sommes persuadés, une des causes essentielles, peut être la cause essentielle de la conduite asociale ou anti-sociale d'un nombre grandissant de jeunes».

Par rapport à cette pensée du collectif des deux, nous disons que l'intégration familiale apparaît comme la meilleure préparation à l'insertion de l'homme dans la société, dans l'humanité.

Il s'agit pour la famille :

- d'offrir à l'enfant un environnement familial sain et une éducation appropriée,
- d'enseigner aux enfants des valeurs morales et spirituelles,
- de renforcer chez eux le respect de soi et la dignité personnelle
- de favoriser leur identification par des facteurs identificateurs,
- de les aider à s'autosuffire en facilitant leur insertion sociale par une situation professionnelle.

Cependant, il ne suffit pas aux parents d'inculquer des bonnes manières aux enfants, ils doivent aussi servir de modèle en s'abstenant de consommer de l'alcool, de la drogue ou d'adopter des comportements contraires aux valeurs éducatives qui influencent leurs enfants.

L'amour et l'unité au sein de la famille, la croissance et une bonne pratique de la religion par les parents peuvent être d'un apport inestimable dans une approche positive et dynamique de la vie.

L'éducation de base est donc d'un apport considérable dans la vie de tout être humain.

Mr Dior Diop Moussé, professeur à l'Institut National Supérieur d'Education Populaire et du Sport (INSEPS) (1995) n'a t-il pas exprimé dans son cours : «la base de l'éducation est un socle qui demeure quand il est bien fait ?». Il continue en disant : «Le développement de tout individu, de toute société voire de tout pays ne peut mieux se faire qu'à travers la maîtrise et le respect de ses valeurs».

Indépendamment des parents , la religion est un important moyen d'éducation.

---

<sup>(1)</sup> : Micchielli (R). Henri (J) : Comment ils deviennent délinquants. 9è édition Paris. 1986 P. 24.

## **2) Le rôle de la religion**

Fondés sur des principes religieux qui prohibent l'usage des drogues, l'Islam et le Christianisme condamnent sévèrement tout ce qui peut nuire au bon comportement d'une personne. Bien pratiqués, ils moralisent les sociétés et valorisent les bons comportements.

Les chefs religieux, guides de l'application du respect des principes religieux doivent :

- sensibiliser la population et surtout les jeunes consommateurs de drogues sur les sanctions religieuses et les dangers qu'ils encourent, à travers les prêches ou après les prières, au niveau des écoles coraniques.
- Sensibiliser les fidèles sur la nécessité de prémunir leurs prochains plus particulièrement leurs enfants contre le phénomène de la drogue.

Bref, la religion est l'un des meilleurs moyens permettant de promouvoir chez les jeunes une éthique sociale allant dans le sens de la préservation d'un mode de vie sain.

Son utilisation comme vecteur fondamental de sensibilisation contre le phénomène de la drogue dans un milieu aussi profondément religieux que la CUN et le Niger en général s'impose aux planificateurs de programmes travaillant dans ce secteur.

En plus de la religion, les organisations suivantes ont également un important rôle à jouer dans ce combat.

## **3) La contribution des Associations, des ONG, et des partis politiques**

Les associations, surtout de jeunesse, les ONG et les partis politiques doivent jouer un rôle majeur dans la lutte contre le phénomène de la drogue. A ce titre, ils doivent :

- développer des stratégies de lutte contre l'abus des drogues à grande échelle,
- harmoniser leurs méthodes d'intervention,
- renforcer la concertation et la collaboration entre les différents intervenants à travers notamment la création de réseaux,

- entreprendre des actions continues et répétées en vue de pérenniser leur intervention;
- assurer un suivi régulier de leurs actions de sensibilisation en direction de toute la population nigérienne et celle de la CUN en particulier.

Outre ces différentes interventions dans la lutte contre la drogue, le gouvernement a un rôle important à y jouer.

#### **4) La Contribution du Gouvernement**

Au Niger, il n'y a pas une politique spécifique d'éducation sanitaire en matière de drogue en vue de sauvegarder les populations. Et, dans aucune des politiques nationales des différents départements ministériels, on ne fait cas spécifiquement de ce problème crucial qu'est la drogue.

Il est donc impérieux à ce que l'Etat nigérien prenne urgemment conscience de la gravité et de l'ampleur du problème et mette sur pied une politique spécifique dans le domaine de la drogue. Celle-ci permettrait d'atténuer les effets néfastes que les stupéfiants et les psychotropes provoquent sur le processus de socialisation des individus. A cet effet, le gouvernement doit définir une stratégie nationale de lutte contre les abus de drogues. Cette dernière doit être globale et intégrée en même temps que des actions pénales et préventives.

- pour ce qui concerne l'approche pénale, elle implique l'application des mesures répressives existantes. Et, après la ratification des trois conventions des Nations-Unies, il est souhaitable d'harmoniser la législation nationale en matière de lutte contre la drogue avec celle des pays de la sous-région.
- L'approche préventive permet de sensibiliser et d'éduquer la population, et en particulier les jeunes sur les drogues et leurs méfaits. Cette approche comportera la prévention primaire, secondaire et tertiaire.
  - la prévention primaire permet d'éviter aux jeunes d'entrer en contact avec la drogue.
  - la prévention secondaire permet de traiter celui qui est déjà intoxiqué.
  - la prévention tertiaire a pour but de prévenir les rechutes et du coup d'améliorer les conditions de vie des jeunes.

Des mesures suivantes devraient être immédiatement prises :

- mise en place de commissions régionales et sous-régionales de lutte contre les drogues en les dotant de moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions,
- l'Etat doit encourager toutes les associations et organisations menant des actions dans le cadre de cette lutte,
- il doit susciter la mise en place d'une cellule de coordination des différentes associations de jeunesse,
- le gouvernement nigérien doit susciter un partenariat permanent entre les différents départements ministériels membres de la CNLD chargée d'éduquer l'ensemble de la population et surtout les jeunes,
- l'Etat doit adopter le plus urgemment possible le projet de politique nationale de jeunesse en vue de son application. Projet qui développera dans sa formulation des stratégies de lutte contre ce phénomène.

Les services publics ont par conséquent leurs rôles à jouer dans ce combat contre la drogue.

##### **5) Apport des services publics :**

- La commission nationale de lutte contre la drogue doit mieux coordonner et harmoniser les actions des différents services qui la compose.
- inciter à l'introduction des aspects liés à la drogue dans les programmes d'éducation et d'enseignement,
- former et recycler les éducateurs (travailleurs sociaux en matière de lutte contre ce phénomène),
- doter les services intervenant en matériel adéquat,
- impliquer les organes de presse dans les activités de prévention,
- créer un centre spécialisé de prise en charge des toxicomanes et encourager les conditions favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes.
- Créer un centre d'écoute ou d'information et de sensibilisation sur les drogues.

Mais pour mener à bien ses actions, une meilleure articulation des actions en milieu gouvernemental s'impose.

Ainsi, les actions de lutte des différents services membres de la CNLD pourraient s'articuler autour de trois volets fondamentaux suivants :

- drogue et répression : volet qui doit être pris en charge par le Ministère chargé de la répression en l'occurrence le ministère de la justice (MJ) et celui de l'intérieur (MI).
- drogue et éducation : par les ministères chargés de l'éducation de la population et plus particulièrement des jeunes. Il s'agira du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Éducation Nationale (MES/R/EN), et celui des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme (MAS/PF) et enfin du Ministère de la communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCC/JS).
- drogue et santé : par le Ministère de la Santé Publique (MSP) chargé de la promotion de la santé des populations.

Dans les domaines d'intervention, chaque groupe mène ses actions suivant sa compétence, ce qui permettra de porter les informations nécessaires à la population cible.

- Le MJ et le MI auront pour mission d'informer la population sur les réglementations en vigueur afin qu'elle puisse prendre conscience des dangers qu'elle encoure en s'adonnant à la drogue.

Bien que les gens soutiennent que la méthode préventive doit être révoquée, nous pensons qu'elle doit demeurer indispensable dans une certaine mesure.

- Le MA/PF, le MES/R/EN et le MCC/JS doivent :
  - apprendre aux jeunes à se désengager ou à ne pas rentrer en contact avec les drogues,
  - encourager la compréhension et les relations positives entre personnes de génération différente,
  - informer les jeunes sur des conséquences sociales qu'ils risquent en se lançant dans l'affaire des drogues.

– Le MSP doit mettre l’accent sur les drogues et la santé. Pour ce faire, les intervenants doivent :

- informer les jeunes sur les conséquences néfastes que peuvent engendrer les drogues sur l’organisme (destruction, déséquilibre mental, provocation d’autres maladies comme le sida, la mort, etc.),
- traiter et sensibiliser les toxicomanes,
- réinsérer socialement les ex-drogués.

En gros, le Ministère de la Santé Publique a pour rôle de provoquer un effet psychologique sur ceux qui ne sont pas encore en contact avec la drogue, de traiter et d’attirer l’attention de ceux qui l’ont déjà connu sur les dangers qu’il y encourent en abusant.

Il faut toutefois noter que cette distribution doit seulement éclairer sur les actions à mener par les différents intervenants mais, celles-ci et l’intervention des ministères doivent être complémentaires et être coordonnées surtout à travers la CNLD.

## **II°) Des Éléments de stratégies de mise en oeuvre**

### **1) Rôle des mouvements associatifs dans la sensibilisation**

Le mouvement associatif, utilisé en général comme meilleur moyen de sensibilisation, sera sans nul doute d’un important apport dans la cadre de la lutte contre la drogue.

Entendons par mouvement associatif une convention par laquelle plusieurs personnes mettent volontairement et en commun leurs connaissances ou leurs activités en vue de la réalisation des objectifs ou buts communs.

Cadre approprié pour la mobilisation et la participation des jeunes, le mouvement associatif est un lieu privilégié dans l’insertion socio-éducative des jeunes. A ce titre, cette structure éducative doit servir de pièce maîtresse dans les programmes de sensibilisation de lutte contre la drogue, dans la mesure où c’est à travers elle que se traduira toute l’efficacité de l’action à mener.

Cependant, ces regroupements de jeunes ne sont pas suffisamment informés des conséquences nuisibles réelles liées au trafic et surtout à l’usage des drogues.

Pour ce faire, ils doivent donc être les principales cibles des programmes de sensibilisation. Ils doivent suffisamment sensibiliser et informer la population afin qu'elle prenne conscience des dangers qui s'y résultent.

Ce qui leur permettra de bien jouer leur rôle d'éducateurs extra-scolaires par excellence en complément de celui que jouent la famille et l'école. En d'autres termes, le mouvement associatif doit être utilisé comme acteur et cible des programmes de sensibilisation de la lutte contre la drogue.

## **2) Encadrement social de la famille et de l'école**

Milieux complémentaires d'éducation de base, la famille et l'école doivent pleinement être impliquées et en permanence dans toute action de sensibilisation qui se veut efficace. Pour ce faire, leurs capacités d'encadrement doivent être renforcées.

Cependant, par rapport à la complexité de l'éducation, ces deux structures doivent être soutenues par des cadres éducatifs complémentaires. Ainsi, le développement des actions d'insertion sociale à travers les collectivités éducatives et les activités sportives de proximité sera d'un apport inestimable dans le cadre de la lutte contre la drogue.

## **3) Des actions d'insertion sociale : les collectivités éducatives et les activités sportives de proximité**

La valorisation des actions d'insertion à travers des activités socio-éducatives et sportives en l'occurrence les collectivités éducatives et les activités sportives de proximité est plus qu'indispensable dans le cadre du combat contre la drogue.

En effet, les collectivités éducatives (les colonies de vacances, les centres aérés, les patronages, les camps d'adolescents, les chantiers de jeunes) en tant que cadre de vie du développement de l'enfant vont servir d'instrument de premier plan dans le cadre de la sensibilisation des jeunes contre les maux sociaux parmi lesquels celui de la drogue.

Aussi, la pratique des activités sportives de proximité est d'un grand apport quant à l'insertion sociale des désoeuivrés. Les activités pratiques sont des moyens qu'il faudra prendre en compte afin de mener une bonne campagne de sensibilisation contre ce fléau social.

En somme, les collectivités éducatives et les activités sportives de proximité sont des cadres adéquats à l'épanouissement des jeunes qui y trou-

vent désormais un lieu d'éducation et de divertissement au lieu de s'adonner à l'oisiveté et à la drogue.

#### **4) L'apport des autorités religieuses dans la sensibilisation**

La mobilisation des autorités religieuses par la création de réseau : "Islam - Drogue" et "Christianisme - Drogue" sera d'une contribution inestimable dans le combat contre la drogue dans la CUN.

Dans le cadre de la réalisation de ces actions, plusieurs moyens doivent être mis en oeuvre.

### **III°) Les Moyens de Mise en oeuvre**

La lutte contre le phénomène de la drogue, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, est une tâche complexe. Elle nécessite un certain nombre de moyens à mettre en oeuvre.

#### **\* Les moyens de l'Etat :**

Dans la lutte contre ce phénomène, l'Etat doit être à l'avant-garde. Aussi lui faut-il mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de cette tâche. Et comme aucune tâche de grande envergure ne peut être entreprise sans financement, le premier moyen que l'Etat doit mettre en oeuvre est d'abord le budget. Celui-ci servira non seulement à équiper les agents de la force de l'ordre mais aussi à redynamiser les infrastructures existantes. Par exemple, il permettra de créer des centres d'accueil grâce auxquels l'Etat peut récupérer certains individus malades tels que les toxicomanes, les jeunes drogués. Ce budget servira également à accroître la capacité d'accueil des services psychiatriques et aussi à former de nouveaux agents (psychiatres) compte tenu de l'ampleur du phénomène de la drogue.

D'autre part, pour appuyer l'action de l'Etat dans ce contexte, les moyens de la société civile seraient d'une grande importance.

#### **\* Moyens de la société civile :**

En apportant son concours à l'Etat, la société civile doit montrer que le combat contre le phénomène de la drogue est l'affaire de tous les partenaires sociaux. A ce niveau, les O.N.G., et les associations doivent jouer une action de grande envergure. Leur apport peut être en ressources humaines, en matériel ou en financement. Les associations par exemple peuvent participer aux campagnes de sensibilisation. Quant aux O.N.G., elles peuvent financer la construction d'un centre d'accueil ou même appuyer les actions que mènent

les associations dans le même cadre. Ainsi donc la société civile, de par les moyens dont elle dispose, peut et doit jouer un rôle très important dans le cadre de la lutte contre la drogue.

Cependant, l'Etat ne doit pas se limiter aux moyens internes dans la mesure où il s'agit d'un combat pour une cause noble, à savoir le bien être des jeunes en particulier et de toute l'humanité en général. C'est pourquoi il doit demander l'intervention de l'extérieur et particulièrement celle des Nations-Unies, et des pays amis.

## CONCLUSION

Le phénomène de la drogue tel qu'il apparaît dessine un avenir sombre pour le 21<sup>e</sup> siècle naissant car, il vient augmenter les maux auxquels est confrontée une humanité déjà menacée par les maladies comme le sida, le cancer et des problèmes du développement économique.

Le Niger doit donc, à l'instar de tous les pays du monde chercher des solutions urgentes aux problèmes posés par le trafic et l'abus des drogues particulièrement dans la CUN.

Notre étude nous a permis de comprendre l'ampleur de ce fléau dans cette ville et de découvrir que ce sont les jeunes qui constituent le groupe le plus touché, surtout ceux de sexe masculin.

Les quelques femmes qu'on y trouve ne sont que l'expression de l'ampleur que prend le phénomène dans la capitale du Niger.

A cet effet, outre les mesures existantes, les autorités politiques et certains partenaires sociaux (les parents, les associations, les ONG etc.) doivent conjuguer leurs efforts afin d'orienter tous leurs programmes de lutte contre ce fléau vers la prévention et la réadaptation. Car, comme nous l'avons montré dans notre étude, il ne s'agit ni de rejeter les consommateurs et trafiquants, ni de les maintenir perpétuellement en détention. Aucune de ces méthodes n'est efficace et aucune ne répond à la bonne marche de la société et à sa cohésion. L'un des meilleurs moyens dont la CUN puisse user pour lutter contre ce fléau est surtout d'éduquer le public, en particulier les jeunes et de leur faire prendre conscience de tous les dangers qu'ils encourent.

Ainsi, une vaste campagne d'information, soigneusement conçue en fonction des besoins des individus et de leur situation sociale, peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Par ailleurs, il serait également nécessaire de mettre en place une politique d'éducation permanente visant à transformer les activités du public en général et des jeunes en particulier.

C'est dire que le problème de la drogue dans la ville de Niamey n'est pas insoluble, il s'agit tout simplement de mettre en avant la volonté politique et d'instaurer un dialogue franc avec la population notamment avec les jeunes. Et, l'intérêt de ce dialogue, c'est qu'il pourra déboucher sur la mise en

place d'un certain nombre de structures capables de promouvoir l'Information-Education-Communication (IEC).

L'IEC doit occuper une place prioritaire dans nos campagnes de lutte contre la drogue ; donc dans la sensibilisation de la population.

Mais, cette tâche n'interpelle pas seulement les responsables politiques. Bien au contraire, les parents doivent être les pionniers concernés dans la mesure où il leur revient d'assurer une bonne éducation de base à leurs enfants. Le meilleur encadrement doit d'abord commencer en famille. Une bonne éducation de base est un gage certain contre l'usage de la drogue. Et ceci n'est possible que dans l'action conjuguée des parents et des enseignants.

C'est pourquoi, les programmes d'enseignement scolaire et les médias ont un rôle fondamental à jouer dans la recherche de solutions à ce phénomène.

Les associations, les ONG et les jeunes eux mêmes doivent faire de cette lutte la leur.

En un mot, la bataille contre la drogue doit faire l'objet d'une action permanente et concertée aussi bien au niveau des dirigeants que des partenaires sociaux. C'est seulement à ce prix qu'on peut espérer atténuer (à défaut de l'éradication) efficacement le phénomène.

Telle est notre contribution à la lutte contre le trafic et l'abus des drogues au Niger et précisément dans la Communauté Urbaine de Niamey.

Cependant nous ne prétendons nullement, à travers cette étude avoir proposé des solutions à tous les problèmes qui se posent dans la CUN, et ailleurs. Nous estimons tout simplement avoir apporté notre pierre à la construction de l'édifice. Des recherches continues, des réflexions plus importantes devraient être menées pour renforcer cette contribution sur laquelle nous continuerons évidemment de réfléchir pour l'enrichir.

# BIBLIOGRAPHIE

## I°) OUVRAGES

- Bergeret (J) : Que sais-je ? **Toxicomanie et Personnalité** ; première édition 1982 ; 2ème Ed. Janvier 1986 ; Paris, France, 1982 ; 127 pages.
- Galland (M) : **Sociologie de la jeunesse, l'entrée dans la vie**, Ed. Armand Colin; Paris, France, 1991, 231 pages.
- Gossop (G) : **L'Abus des drogues, Prévention et lutte**, Organisation Mondiale de la santé, Genève, 1991 ; 258 pages.
- Mucchielli (R) : **Comment ils deviennent Délinquants ?** 9ème Ed., les Edt. ESF, Paris, France, 1986.
- Hamidou A. Sidikou et P.C.Charmard : **Géographie du Niger**.

## II°) MEMOIRES ET THESES

- Melle Aïssa (Amadou) : **Causes et conséquences socio-sanitaires liées à l'usage de la drogue chez les personnes détenues pour consommation (cas de la prison de Dosso)**. ENSP Niamey (Niger), 1993, 61 pages.
- Mr Amadou (Harouna) : **les pathologies psychiatriques induites par l'usage et l'abus des drogues (Etude rétrospective de 303 dossiers colligés de 1987 à 1991 dans le service de psychiatrie de l'Hôpital National de Niamey)**. Université Abdou M. Dioffo de Niamey, 1992, 80 pages.
- Melle Galadima A. (Hadjara) : **Quelques conséquences socio-économiques et sanitaires de l'alcoolisme au Niger : le cas de la C.U.N. ENAES (Dakar/Sénégal)**, 1994. 69 pages.
- Mr Gambo S. (Mahamane) : **la formation professionnelle des jeunes drogués à travers les structures d'encadrement du MJS DU Niger : cas de la maison des jeunes Diado Sékou de Niamey**. I.I.J.S. de Yaoundé (Cameroun). 1994, 99 pages.
- Maï Moussa M.N (M) : **Etude de quelques aspects de la noix de cola au Niger**. ENSEPT (Dakar/Sénégal). 1991, 75 pages.

- NDAO A. (Elhadj) : **Jeunesse et toxicomanie (exemple de Pikine. Guédiawaye)**. ENAES, Dakar, Sénégal. 1993. 77 pages.

### **III°) RAPPORT ET DISCOURS**

- Commission Economique pour l'Afrique : **Situation de la Jeunesse Africaine dans les années 1980** ; Addis Abeba. Juin 1983. 45 pages.
- **Le Conseil International sur le Problème de l'Alcoolisme et des Toxicomanes. Lausanne/Suisse** : 6è cours de formation en Afrique Occidentale sur l'abus des drogues ; Niamey/Niger, du 31 Mai au 11 Juin 1993. 55 pages.
- Commission Nationale de Lutte Contre la Drogue (CNLD) **Plan quinquennal d'action 1993-1997**. Niamey/Niger.
- CONFEJES, Secrétariat général (Dakar) : **programme, emploi des jeunes** ; du 25 Avril au 1er Mai 1994 à Abidjan, 182 pages.
- CONFEJES, **Séminaire de formation d'animateurs de jeunesse chargés de la lutte contre la drogue dans les quartiers populaires** ; du 11 au 16 Juillet 1994, Libreville, Gabon ; 91 pages.
- **Discours du D.G de la CONFEJES lors de la remise des aides financières dans le cadre du FJJ, programmation 1995**, Dakar, Sénégal.
- **Discours du président de l'ONDPH à l'occasion de la Conférence-débat dans le cadre de la Journée de Sensibilisation et d'Information sur la Consommation et l'Abus des Drogues** ; Niamey, 23 Novembre 1994.
- Division des stupéfiants Vienne : **Déclaration de la Conférence Internationale sur l'Abus et le Trafic Illicite des Drogues, et Schéma Multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues**, 1988, New York ; Nations Unies, 110 pages.
- MCC/JS : **Atelier de Formation sur la Lutte Contre les Abus des Drogues** ; Madaoua (Niger) du 31 Mai au 4 Juin 1994, 99 pages.

- MCC/JS et MF/P : **Résultats de l'Enquête sur les Besoins et Aspirations des Jeunes au Niger**. 1995 ; 209 pages.

#### **IV°) ARTICLES, REVUES, JOURNAUX, BROCHURES, LIVRETS**

##### **◊ Articles :**

1. Aspects Institutionnels de la Décentralisation (Premier Projet Urbain. **Niger : Décentralisation et Infrastructures Municipales**), Mars 1993.
2. AMAN (Pierre), Inspecteur principal : **La Drogue, Halte Police-Douane-Gendarmerie** ; Service de Coopération Technique Internationale de Police, Délégation du Niger, 1992, 55 pages.
3. Dr Jean M. (Trapsida), Pharmacien, Directeur du Laboratoire National de Santé Publique et d'expertise de l'ONPPC : **Conventions Internationales**, 12 pages.
4. Dr Jean M. (Trapsida), ONPPC Niamey : **Information et Création en matière de Formation et d'information sur la drogue. Premier cours de formation en Afrique Centrale Francophone sur l'abus des Drogues** ; Bujumbura ; Février 1992, 8 pages.
5. Nations-Unies : **Bulletin des stupéfiants, Volume XLI, N°1 et 2**, 1989, 135 pages.
6. Nations-Unies : **Bulletin des stupéfiants, Volume XXXVII, N°2 et 3**, Avril-Septembre 1985, 183 pages.
7. Nations-Unies : **Déclaration de la Conférence Internationale sur l'Abus et le Trafic Illicite de Drogues**, New York, 1988, 110 pages.

##### **◊ Revues :**

- **Organe trimestriel de la société NIGER MEDICAL : Les Drogues au Niger** ; n°00 ; 3è trimestre 1993 ; Niger, 47 pages.
- **Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports : La Drogue, Informer- Prévenir** ; Edition 1989, Paris, France, 29 pages.

◊ Livrets :

- AMIN (Action pour les mineurs Isolés du Niger) ; **Livret n°1** ; 12 pages.
- AMIN (Action pour les mineurs Isolés du Niger) ; **Livret n°2** ; 13 pages.

◊ Brochures :

- AMIN (Action pour les Mineurs Isolés du Niger) : **Au service des jeunes de la rue en rupture partielle ou totale avec leur famille.**
- C.I.S.D (Centre de Sensibilisation et d'information sur les Drogues, Thiaroye) : **Ensemble pour le Développement Communautaire.** Dakar/Sénégal.
- O.N.D.P.H - Niger (Organisation Nigérienne pour le développement à la base du potentiel Humain) : **appui à la réduction de la demande des Drogues par la prévention : Information - Education - Communication (IEC).**

◊ Journaux :

- **Démocraties**, n°2, nouvelle série, Mars 1995, Niger, 12 pages.
- **Lettre de la rue**, n°13, Août 1995, Sénégal, 12 pages.
- **Sahel Dimanche**, n°650 du 24 Novembre, 1995, Niger, 16 pages.

## V°) COURS, EXPOSES ET AUTRES

### ◊ Exposés :

- INSEPS, section Inspectorat : **jeunesse et Santé**, Dakar, 1995.
- INSEPS, section Inspectorat : **jeunesse et Drogue**, Dakar, 1995.

### ◊ Cours :

- Mr Dior D. (Moussé), Professeur : **Jeunesse et éducation**, INSEPS, Dakar, 1995.
- Mr Dior D. (Moussé), Professeur : **Problématique de l'éducation populaire**, INSEPS, Dakar, 1996.

### ◊ Autres :

- Décret n°92-77/PM/MJ du 17 Août 1992 portant création d'une **Commission Nationale pour la Lutte contre la Drogue au Niger**.
- Décret n°92-317/PM/MI du 1er Octobre 1992 portant création d'une **Centre National de Répression du Trafic des Drogues au Niger**.

# ANNEXES

## ANNEXE1

### **Instruments, population cible, déroulement de l'enquête, dépouillement.**

#### **1) Instruments**

- Un questionnaire adressé aux détenteurs de la prison civile de Niamey pour fait de trafic et de consommation de stupéfiants.
- Une grille d'entretien.
  - a) au régisseur de ladite prison,
  - b) au Président de la commission chargée de la lutte contre les stupéfiants (C.N.L.R.C.S).
  - c) au responsable du Centre de Répression et de Lutte contre les Stupéfiants (C.N.R.L.S)
  - d) aux responsables des deux associations nationales menant des actions dans ce cadre (ANHULTA et ONDPH) et ceux du projet AMIN.

Aussi, nous avons eu des entretiens avec des responsables de certains services concernés par la question des jeunes notamment ceux de la direction nationale de la jeunesse et des loisirs, et ceux de la santé du Niger sans oublier ceux reçus avec les responsables du : Comité National de Lutte contre la Drogue, du Centre National de Sensibilisation et d'Information sur les drogues de Thiaroye (C.N.S.I.D) et enfin de la Direction Nationale de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives du Sénégal.

Après avoir indiqué ces instruments, il nous faut à présent mentionner la population cible et l'échantillon utilisé à la lumière de notre enquête et qui nous a servi de base de travail.

#### **2) Population et Echantillon**

La population est essentiellement composée des détenus pour le trafic et consommation de drogues de la prison civile de Niamey au Niger.

L'échantillon est constitué de trente (30) détenus de la dite prison et pour les causes sus-visées.

Ensuite, il y a lieu de savoir comment l'enquête s'est déroulée

### **3) Le Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est effectuée à la prison civile de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN).

Un questionnaire a été adressé à l'endroit de chacun de ces détenus dans un espace situé devant le bureau du régisseur de la dite prison.

Un garde a été mis à notre disposition. Il a été chargé de procéder à l'appel des détenus (un à un) en vue du questionnement. Il a aussi pour mission d'assurer notre sécurité dans la prison.

### **4) Le Dépouillement**

Il a été manuel. Pour chaque question, nous avons compté le nombre de réponses correspondantes et à partir des chiffres obtenus et par rapport à l'échantillon, nous avons déterminé le pourcentage correspondant.

ANNEXE 3

Questionnaire adressé aux toxicomanes de la prison civile de NGAHEU

1) Age

- 15 - 19 ans
- 20 - 24 ans
- 25 - 29 ans
- 30 - 34 ans
- 35 - 39 ans
- 40 - 44 ans
- 45 - 49 ans
- 50 ans et +

2) Sexe

- Masculin  Féminin

3) Profession

4) Situation matrimoniale

- Marié (e)  Nombre de femmes
- Célibataire
- Autres  Nombre d'enfants

5) Niveau d'instruction

- Primaire
- Secondaire
- Supérieur
- Analphabète
- Alphabétisé

6) Département de provenance

7) Qu'est ce qui vous a amené à vous droguer ?

8) Que ressentiez-vous quand vous preniez la drogue ?

Du plaisir

De la force

De la fierté

Autre

9) Quel genre de drogue preniez-vous ?

10) Par quelle voie ?

Orale

Fumée

Intra-veineuse

Autre

11) Depuis quand preniez-vous la drogue ?

12) A combien estimez-vous vos dépenses dans la drogue par mois ?

13) Que pensez-vous de la consommation de la drogue ?

14) Connaissez-vous les conséquences liées à l'abus de drogue ?

Oui

Non

Si oui lesquels

Depuis que vous prenez la drogue, ressentez-vous des sensations de malaise

Que ressentez-vous dans l'organisme, quand vous ne prenez pas la drogue ?

a) Depuis votre arrestation, recevez-vous la visite de vos parents ?

Oui

Non

b) Comment pensez-vous être accueilli par votre famille à la sortie ?

Dans quelles conditions particulières et où avez-vous été en contact pour la première fois avec la drogue ?

Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui serait tenté par la consommation de drogue ?

Quels sont vos projets d'avenir ?

Annexes 3

REPUBLIQUE DU NIGER

*clanant  
à Youssef Kuy*

ORDONNANCE N° 92-040/

du 21 août 1992

autorisant l'adhésion du Niger à la Convention sur les substances psychotropes.

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COURRIER ARRIVÉ

LE ... 28-8-92 ...

SOUS LE N° 3353..

- VU l'Acte Fondamental N° I/CN du 30 juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte n° III/CN du 9 août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 octobre 1991, portant organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de transition ;
- VU la Convention sur les substances psychotropes, conclue à Vienne le 21 Février 1971 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A ADOPTE ET DELIBERE

LE PREMIER MINISTRE SIGNE L'ORDONNANCE

DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisé<sup>e</sup> l'adhésion de la République du Niger à la convention sur les substances psychotropes, conclue à Vienne le 21 février 1971.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 21 août 1992

Four ampliation:  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

Signé: LE PREMIER MINISTRE  
Amadou CHEIFFOU

*[Signature]*

Sadé ELHADJI MAHAMAN



*Amener à Yonouf Amy*

Annexe 4

REPUBLIQUE DU NIGER

ORDONNANCE N° 92-042 /

du 21 août 1992

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
COURRIER ARRIVÉ  
LE 28-8-92  
SOUS LE N° 3333

Autorisant l'adhésion du Niger à la convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988.

- VU l'acte Fondamental N° I/CN du 30 juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte n° III/CN du 9 août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 octobre 1991, portant organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de transition ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A ADOPTE ET DELIBERE

LE PREMIER MINISTRE SIGNE L'ORDONNANCE

DONT LA TENEUR SUIT :

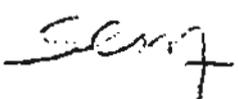
Article premier.- Est autorisé l'adhésion de la République du Niger à la convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 21 août 1992

Pour ampliation:  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

Signé: LE PREMIER MINISTRE  
Amadou CHEIFFOU



Sadé ELHADJI MAHAMAN

*1*  
*Leck*  
*M. S. Dinku*  
*et al*

REPUBLIQUE DU NIGER  
PREMIER MINISTRE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET N° 92-317 /PM/MI

du 1<sup>er</sup> octobre 1992

portant création d'un Centre National de Répression du Trafic illicite des drogues.

DIR	SS	AS	CAPI
DIRECTION DES AS			
Année: 1992			
N°: 10/92			

LE PREMIER MINISTRE

- VU l'Acte Fondamental n° I/CN du 30 juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte n° III/CN du 9 août 1991, proclamant les Attributions de la Souveraineté de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 octobre 1991, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- VU le Décret n° 92-077/PM du 9 mars 1992 déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- VU le Décret n° 92-110/PM du 27 mars 1992, fixant la composition du Gouvernement de Transition ; modifié par le Décret n° 92-169/PM du 19 avril 1992 ;

SUR Rapport du Ministre de l'Intérieur ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

Article premier:- Il est institué, à la Direction Générale de la Sécurité Nationale - Direction de la Police Judiciaire - un service chargé de centraliser, de faciliter la recherche des renseignements concourant à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite de substances psychotropes, stupéfiantes et de coordonner au niveau national toutes les opérations de trafic.

*Cat*

Article 2.- Fonctionnant sous l'appellation de "Centre National de Répression du Trafic Illicite des Drogues" (CNRTID), ce service agira en étroite relation avec :

- les services compétents relevant des Ministères de la santé publique, des affaires sociales et de la justice ;
- les services de Police, des Douanes et de la Gendarmerie et tous autres services appelés à constater les infractions relatives aux substances stupéfiantes et psychotropes ;

MINISTRE	SG	CHIEF CAB.	SEC.
REPUBLIQUE DU NIGER			
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES			
ET DE LA CONDITION FEMMINE			
COURRIER ARRIVEE			
N° D'ENREGISTREMENT 2347			
DATE 8/10/92			
DAS	DSF	OCF	CONSEILLER

ayant ratifié et signé les Conventions Internationales des Nations-Unies concernant le Trafic Illicite de stupéfiants et substances psychotropes.

Article 3. - Le C.N.R.T.I.D. est habilité à correspondre directement avec les Offices Centraux des pays remplissant les conditions de l'article 2, l'organisation internationale de police criminelle et tout autre organisme ayant dans ses attributions la repression du trafic illicite des stupéfiants, selon une procédure établie conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4. - Le C.N.R.T.I.D. est composé de fonctionnaires de police relevant du Ministère de l'Intérieur ainsi que de fonctionnaires des services des Douanes et de la Gendarmerie en position de détachement pour une durée indéterminée auprès du Ministère de l'Intérieur.

Article 5. - Compte tenu de l'importance du nombre des infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes constatées ou signalées dans une région ou dans une zone sensible, il pourra être créée une antenne de représentation.

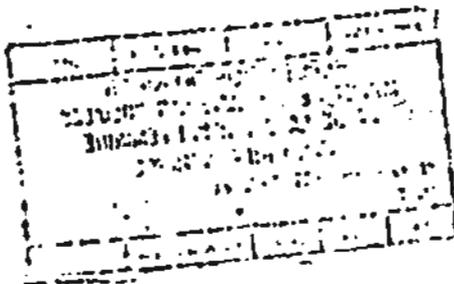
Cette antenne de représentation exerce les mêmes compétences que le CNRTID dans son ressort territorial. Elle dépend du CNRTID et agira conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 6. - Les fonctionnaires des administrations compétentes ayant constaté des infractions portant sur un trafic illicite ou saisi une quantité quelconque de substances stupéfiantes ou psychotropes sont tenus :

- d'aviser directement et sans délai le CNRTID par un rapport circonstancié,
- et d'effectuer un prélèvement d'échantillon de chaque produit saisi qui sera transmis avec le rapport aux fins d'analyse par les laboratoires compétents.

Article 7. - Le CNRTID adresse au Service Général des Pharmacies du Ministère de la Santé Publique, et au Comité National de Coordination de la Lutte contre la Drogue un rapport sur chaque cas de trafic illicite signalé ou constaté.

En outre, le 15 février de chaque année, le CNRTID fait parvenir à ce service, un rapport général destiné à être transmis à l'organisation des Nations-Unies, conformément à l'article 20 de la Convention Unique du 30 mars 1954.



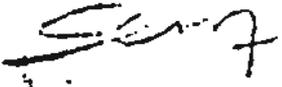
3

Article 8.- Les Ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, des Affaires Etrangères, de la Santé Publique et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Pour ampliation:  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

Fait à Niamey, le 1<sup>er</sup> octobre 1992

Signé: LE PREMIER MINISTRE  
Amadou CHEIFFOU

  
Sadé ELHADJI MAHAMAN

REPUBLIQUE DU NIGER  
PREMIER MINISTRE  
MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET N° 92-277/PM/MJ

du 17 août 1992

portant création d'une Commission Nationale pour la lutte contre la drogue.

LE PREMIER MINISTRE

- VU l'Acte Fondamental N°I/CN du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte N°III/CN du 9 Août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale ;
- VU l'Acte Fondamental N°XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de transition ;
- VU le décret N°92-110/PM du 27 Mars 1992, portant composition du Gouvernement de Transition ; modifié par le décret 92-169/PM du 19 Avril 1992 ;
- VU le Décret N°91-020/PRN/MJ du 7 février 1991, déterminant les attribution du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Sur Rapport du Ministre de la Justice Garde des Sceaux

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E

Article premier : Il est créé une Commission Nationale de Coordination pour la Lutte contre la Drogue.

Article 2 : La Commission Nationale pour la Lutte contre la Drogue comprend :

- deux (2) représentants du Ministère de la Justice
- deux (2) représentant du Ministère de l'Intérieur
- deux représentant du Ministère de la Défense Nationale
- deux (2) représentants du Ministère de la Communication, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- deux (2) représentants du Ministère des Finances et du Plan
- deux représentant du Ministère des Affaires Etrangères et la Coopération
- deux représentant du Ministère de l'Education Nationale
- deux représentant du Ministère de la Santé Publique
- deux (2) représentant du Ministère du Développement Social, de la Population et de la promotion de la Femme.

Article 3 : La Commission est présidée par le Ministère de la justice . Le Secrétariat est assuré par le Ministère de l'Intérieur.

Article 4 : La Commission a pour rôle de :

- identifier les besoins et les problèmes en matière de lutte contre la drogue à l'échelon national,
- Définir une stratégie et un programme de lutte contre le problème de la drogue dans son ensemble,
- suivre et coordonner l'application de la stratégie et du programme national contre le trafic de stupéfiants et des substances psychotropes,
- entreprendre une campagne intense d'information de sensibilisation et d'éducation du public afin de réduire la demande, l'offre, la production et le trafic de la drogue.
- élaborer des statistiques fiables sur le trafic et la consommation de la drogue au Niger.

Article 5 : La Commission Nationale dispose à l'intérieur du territoire national de Commissions Départementales, et d'Arrondissement composées des représentants des Ministères cités à l'article 2 du présent décret.

Article 6 : La Commission Nationale, les Commissions départementales, les Commission Communales et d'Arrondissement ont compétence pour procéder à la destruction des stupéfiants et de substances psychotropes saisis par les services de repression.

Article 7 : La Commission Nationale dont le siège est à Niamey se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. Lorsque les circonstances l'exigent, elle peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8 : La Commission peut être saisie pour avis par toutes les institutions de l'Etat, dans le domaine de ses compétences.

Article 9 : Un Arrêté du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux précisera la liste nominale des membres de la Commission.

Article 10 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté N°011/MJ du 16 Juillet 1988 et l'Arrêté N°043/MSP/AS du 22 Juillet 1987.

Article 11 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 17 août 1992

Pour ampliation:  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

Signé : LE PREMIER MINISTRE  
Amadou CHEIFFOU



Sadé ELHADJI MAHAMAN

